



2025_05_01

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

**Délibération n°1 : Modification concernant le régime indemnitaire tenant
compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement
professionnel - RIFSEEP
Versement de l'IFSE et du CIA à compter du 04 juillet 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;



Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 précisant la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

M. Le Maire expose que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (part variable).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose qu'en raison du principe de parité et de la réglementation applicable, suite au décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 et à l'article 189 de la loi de finances 2025 modifiant l'art. 822-3 du Code Général de la Fonction Publique, il est opportun de revoir la délibération en rapport avec le versement du RIFSEEP.

Vu la délibération en date du 30 novembre 2017, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2023, modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération pour mise en cohérence avec la fonction publique d'État pour le versement du RIFSEEP ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ;

- Instituer à compter du 04 juillet 2025 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités fixées ci-après ;
- Abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations n° 2017_06_08 du 30 novembre 2017 et n° 2023_03_01 du 30 mars 2023.

ARTICLE 1 : Date d'effet et bénéficiaires



Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel, comprenant l'IFSE et le CIA, est mis en œuvre à compter du 04 juillet 2025, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois prévus à l'article 2.

Le RIFSEEP est versé :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires depuis plus de 6 mois, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public, dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoit expressément, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

ARTICLE 2 : Détermination des groupes de fonctions, de leur montant maximum, et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Les montants plafonds de versement de l'IFSE et du CIA sont fixés ci-après dans les tableaux de répartition des emplois en groupe de fonctions.

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet, et seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps non complet ou à temps partiel.

Les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité sont répartis dans les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au vu des critères suivants :

1° L'encadrement, la coordination ou la conception

- Encadrement : aucun (0 point), moins de 5 personnes (2 points), entre 5 et 10 personnes (3 points), plus de 10 personnes (4 points)
- Coordination : aucun (0 point), moins de 5 personnes (2 points), plus de 5 personnes (3 points)
- Conception : réalisation de dossiers techniques, rédaction de dossiers ou supports (1 point)

2° La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Technicité spécifique au poste et degré d'expertise : Débutant (1 point), expérimenté (2 points), spécialiste (3 points), expert (4 points)

3° Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste

- Relation régulière avec des partenaires extérieurs (1 point)
- Négociation, représentation de la commune ou coopération avec des partenaires extérieurs (2 points)

Catégorie A

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe A1	Direction Générale des Services	12 000€ maximum	400 € maximum
Groupe A2	Responsable de services, ou Agent expert	8 000€ maximum	400 € maximum
Groupe A3	Chargé(e) de mission	5 000€ maximum	400 € maximum

**Catégorie B**

CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe B1	Responsable de Pôle	8 000€ maximum	400 € maximum
Groupe B2	Responsable de services, ou Agent expert	6 000€ maximum	400 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe B1	Responsable de Pôle	8 000€ maximum	400 € maximum
Groupe B2	Responsable de services, ou Agent expert	6 000€ maximum	400 € maximum

Catégorie C

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe C1	Responsable de service de plus de 10 agents ou agent expert sur problématique complexe	5 000€ maximum	400 € maximum
Groupe C2	Responsable de service de moins de 10 agents, responsable adjoint, chef d'équipe, coordination d'équipe ou agent expert	3 500€ maximum	400 € maximum
Groupe C3	Agent spécialiste	2 500€ maximum	400 € maximum
Groupe C4	Agent d'exécution	1 500€ maximum	400 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe C1	Responsable de service de plus de 10 agents ou agent expert sur problématique complexe	5 000€ maximum	400 € maximum
Groupe C2	Responsable de service de moins de 10 agents, responsable adjoint, chef d'équipe, coordination d'équipe ou agent expert	3 500€ maximum	400 € maximum
Groupe C3	Agent spécialiste	2 500€ maximum	400 € maximum

AR Prefecture016-200083293-20250703-DEL_2025_05_01M-DE
Reçu le 09/07/2025

Groupe C4	Agent d'exécution	1 500€ maximum	400 € maximum
------------------	-------------------	----------------	---------------

CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe C1	Responsable de service de plus de 10 agents ou agent expert sur problématique complexe	5 000€ maximum	400 € maximum
Groupe C2	Responsable de service de moins de 10 agents, responsable adjoint, chef d'équipe, coordination d'équipe ou agent expert	3 500€ maximum	400 € maximum
Groupe C3	Agent spécialiste	2 500€ maximum	400 € maximum
Groupe C4	Agent d'exécution	1 500€ maximum	400 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe C1	Responsable de service de plus de 10 agents ou agent expert sur problématique complexe	5 000€ maximum	400 € maximum
Groupe C2	Responsable de service de moins de 10 agents, responsable adjoint, chef d'équipe, coordination d'équipe ou agent expert	3 500€ maximum	400 € maximum
Groupe C3	Agent spécialiste	2 500€ maximum	400 € maximum
Groupe C4	Agent d'exécution	1 500€ maximum	400 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe C1	Responsable de service de plus de 10 agents ou agent expert sur problématique complexe	5 000€ maximum	400 € maximum
Groupe C2	Responsable de service de moins de 10 agents, responsable adjoint, chef d'équipe, coordination d'équipe ou agent expert	3 500€ maximum	400 € maximum
Groupe C3	Agent spécialiste	2 500€ maximum	400 € maximum
Groupe C4	Agent d'exécution	1 500€ maximum	400 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe C1	Responsable de service de plus de 10 agents ou agent expert sur problématique complexe	5 000€ maximum	400 € maximum
Groupe C2	Responsable de service de moins de 10 agents, responsable adjoint, chef d'équipe, coordination d'équipe ou agent expert	3 500€ maximum	400 € maximum



Groupe C3	Agent spécialiste	2 500€ maximum	400 € maximum
Groupe C4	Agent d'exécution	1 500€ maximum	400 € maximum

ARTICLE 3 : Conditions d'attribution et périodicité de versement de l'IFSE et du CIA

Les attributions individuelles d'IFSE sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- La mobilisation des compétences et l'approfondissement des savoirs techniques ;
- La progression des connaissances du poste, des procédures et de l'environnement de travail ;
- L'effort de formation (formations facultatives), à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparations aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs susvisés.

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M. Le Maire.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les attributions individuelles du CIA sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- **Pour les groupes C1 à C4**
 - L'efficacité dans l'emploi et atteinte des objectifs ;
 - Le comportement envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie, la prise d'initiatives ;
 - L'adaptabilité à l'évolution du poste et l'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public ;
 - L'implication et notamment capacité à suppléer une absence, disponibilité.
- **Pour les groupes B2 à A1**
 - Atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables ;
 - Investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques ;
 - Capacité à piloter les projets et à être force de proposition auprès des élus pour conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés.

Le CIA étant déterminé par la manière de servir de l'agent, il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Tous les agents devront avoir exercé l'année complète sur le poste évalué pour se voir attribuer le CIA.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M. Le Maire.

Le CIA est versé en une seule fois en décembre de chaque année.



ARTICLE 4 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA et de l'IFSE en cas d'absence

Le CIA n'étant pas assis sur l'exercice des fonctions comme l'IFSE mais sur l'engagement professionnel et la manière de servir, aucune diminution du CIA en raison de l'absence n'est appliqué.

Pour l'IFSE, nonobstant les règles de retenue ou de maintien, une retenue est opérée chaque jour de carence, décompté au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Les modulations de versement de l'IFSE sont fixées ci-après :

Nature de l'absence	Modulation IFSE
Congé de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de maladie ordinaire	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
CITIS/accident de service ou maladie professionnelle	Maintien à 90% les 3 premiers mois, 50% les 9 mois suivants puis suspension après 12 mois
Congé de Longue Durée	Suspension (sauf application rétroactive) *
Congé de longue maladie/de grave maladie	Maintien de 33% la 1 ^{ère} année et 60% les 2 et 3 ^{ème} années *
Congé annuel ou Autorisations spéciales d'absence	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Période de préparation au reclassement	Suspension
Temps partiel thérapeutique	Maintien au prorata de la durée effective de service

* Illustration à l'aide d'un exemple :

Un agent public est placé en congé de maladie ordinaire (CMO) lui ouvre le droit au maintien du régime indemnitaire. En application de l'article 2 du décret du 26 août 2010, il bénéficie d'un CLM ou d'un CLD avec effet rétroactif, couvrant la période du CMO :

Le bénéfice de l'IFSE, qui avait été maintenue, est considéré acquis. En revanche, le versement de l'IFSE pour la période ultérieure est conditionné aux règles applicables à la suspension du régime indemnitaire prévues dans la délibération :

- Maintien de 33% la 1^{ère} année et 60% les 2 et 3^{ème} années pour le CLM
- Suspension pour le CLD

L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.



Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 04 juillet 2025.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





DEMANDE ANNUELLE D'ALIMENTATION DU CET

A TRANSMETTRE AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE AU SERVICE RH

Monsieur le Maire de La Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois,

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire - contractuel de droit public*

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail : ☐ Temps complet

☐ Temps non complet : soit heures hebdomadaires

☐ Temps partiel : soit% de heures hebdomadaires

- Demande le versement sur mon compte épargne-temps de jours (dans la limite de 60 jours dont :
 - jours de congés annuels (5 jours maximum auxquels peuvent s'ajouter 1 ou 2 jours de fractionnement),
 - jours ARTT.

Fait à Le,
Signature de l'agent

Observations de l'autorité territoriale :

Fait à Le,

Signature de l'autorité territoriale

* Rayer la mention inutile

Les informations recueillies sur ce formulaire ont un caractère obligatoire et sont destinées au service RH afin de gérer l'alimentation du compte épargne temps. Elles sont conservées pour une durée de 2 ans. Conformément à la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen en application depuis le 25 mai 2018 (RGPD2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité en contactant le référent informatique de la collectivité par email : muriellegarnaud@larochefoucauldenangoumois.fr



DEMANDE D'OUVERTURE ET DE PREMIERE UTILISATION DU CET

A TRANSMETTRE AU SERVICE RH

Monsieur le Maire de La Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois,

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire - contractuel de droit public*

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail : ☐ Temps complet

☐ Temps non complet : soit heures hebdomadaires

☐ Temps partiel : soit% de heures hebdomadaires

- Demande l'ouverture d'un compte épargne-temps dans les conditions fixées par le décret n° 2004- 878 du 26 août 2004 et la délibération précitée en date du
- Demande un premier versement sur mon compte épargne-temps de jours (dans la limite de 60 jours dont :
 - jours de congés annuels (5 jours maximum auxquels peuvent s'ajouter 1 ou 2 jours de fractionnement),
 - jours ARTT,
 - jours de repos compensateurs.

J'ai pris connaissance du fait que je ne peux être titulaire que d'un compte épargne temps.

Fait à, Le,

Signature de l'agent

Décision de l'autorité administrative : OUI NON*
Motifs (en cas de refus)

Fait à Le,

Signature de l'autorité territoriale,

* Rayer la mention inutile

Les informations recueillies sur ce formulaire ont un caractère obligatoire et sont destinées au service RH afin de gérer l'ouverture du compte épargne temps. Elles sont conservées le temps de la période d'emploi de la personne. Conformément à la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen en application depuis le 25 mai 2018 (RGPD2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité en contactant le référent informatique de la collectivité par email : muriellegarnaud@larochefoucauldenangoumois.fr

EXERCICE DU DROIT D'OPTION ANNUELLE DU CET

A TRANSMETTRE AU PLUS TARD LE 31 JANVIER DE L'ANNÉE N+1 AU SERVICE RH

Monsieur le Maire de La Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois,

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire - contractuel de droit public*

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail : ☐ Temps complet

☐ Temps non complet : soit heures hebdomadaires

☐ Temps partiel : soit% de heures hebdomadaires

- Je souhaite utiliser les jours épargnés sur mon CET de manière suivante :
 - jours feront l'objet d'une indemnisation forfaitaire. Les 15 premiers jours du CET ne peuvent pas être indemnisés. Ces jours seront supprimés de mon CET à la date de la demande**,
 - jours seront versés au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Les 15 premiers jours du CET ne peuvent pas être versés au RAFP. Ces jours seront supprimés de mon C.E.T. à la date de la demande**,
 - jours utilisés sous forme de congé.

Fait à Le,
Signature de l'agent

* Rayer la mention inutile

** Option disponible uniquement pour les fonctionnaires CNRACL

Les informations recueillies sur ce formulaire ont un caractère obligatoire et sont destinées au service RH afin de gérer le droit d'option du compte épargne temps. Elles sont conservées pour une durée de 2 ans. Conformément à la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen en application depuis le 25 mai 2018 (RGPD2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité en contactant le référent informatique de la collectivité par email : muriellegarnaud@larochefoucauldenangoumois.fr



INFORMATION ANNUELLE RELATIVE AUX JOURS ÉPARGNÉS ET CONSOMMÉS SUR LE CET

A TRANSMETTRE A L'AGENT PAR LE SERVICE RH AU PLUS TARD LE 31 JANVIER DE L'ANNÉE

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire - contractuel de droit public*

Grade (ou emploi) :

Ce CET contenait jours le 31 décembre (année N-1)

- jours épargnés ont été utilisés sous forme de congés ;
- jours épargnés ont été indemnisés et supprimés du CET à la date d'exercice du droit d'option ;
- jours épargnés ont été versés au régime de retraite additionnelle (RAFP) et supprimés du CET à la date d'exercice du droit d'option (uniquement pour les fonctionnaires CNRACL).

Dans l'hypothèse où l'agent a un solde de jours épargnés égal à 60 jours, il est informé de l'impossibilité d'épargner des jours supplémentaires au-delà de ce plafond.

Fait à Le,
Signature de l'autorité territoriale

Mme ou M.* atteste avoir pris
connaissance des éléments relatifs à son CET.

Fait à Le,

Signature de l'agent

* Rayer la mention inutile

Les informations recueillies sur ce formulaire ont un caractère obligatoire et sont destinées au service RH afin de gérer l'information annuelle du compte épargne temps. Elles sont conservées pour une durée de 2 ans. Conformément à la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen en application depuis le 25 mai 2018 (RGPD2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité en contactant le référent informatique de la collectivité par email : muriellegarnaud@larochefoucauldenangoumois.fr



2025_05_02

Affiché et mis en ligne le... 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

Délibération n°2 : Modification concernant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps (CET) à compter du 04 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent



conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte épargne- temps dans la collectivité à la suite de la modification de la réglementation.

LES BENEFICIAIRES DU CET

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Il en est de même pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, au service des Ressources Humaines.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Les repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires) ne peuvent pas être inscrits au compte épargne temps.

L'alimentation du compte épargne-temps ne peut se faire que par le dépôt de jours entiers. L'alimentation par demi-journée n'est donc pas possible.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

LA PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service Ressources Humaines avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.



L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service Ressources Humaines informera l'agent chaque année de la situation de son CET (jours épargnés et consommés) avant le 31 janvier de l'année suivante, en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

- Catégorie A : 150 € bruts
- Catégorie B : 100 € bruts
- Catégorie C : 83 € bruts

L'agent doit faire part de son choix au service Ressources Humaines avant le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), les jours excédant 15 jours sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité (sous réserve des nécessités de service).

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive des fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale.

LE CONVENTIONNEMENT ENTRE COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 5 jours par agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information auprès de l'assemblée délibérante.

**LA CLÔTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,
Après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 25 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ;

- Adopter les propositions du Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération ;
- Abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans la délibération n° 2019_06_04 du 04 juillet 2019 ;
- Préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04 juillet 2025 ;
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_05_03

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

**Délibération n°3 : Délibération portant sur la participation pour la
protection sociale complémentaire santé
dans le cadre d'une procédure de labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des



garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 15€ par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.



Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_05_04

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

Délibération n° 4 : Virement de Crédits sur le budget Assainissement
« création de l'opération n°35 - Véhicule Service Assainissement » (DM n°3)

Monsieur Le maire expose qu'il a fallu changer en urgence le moteur du véhicule du service assainissement. Afin de pouvoir régler la facture de 7715 €, un virement de crédits est nécessaire pour la création d'une opération en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget Assainissement de l'exercice 2025

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
21 / 2182 / 35 / 1	Autres immobilisations corporelles. reçues /mise à disposition -Matériel	7 715,00
Total		7 715,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 21562 / 23 / 2	Matériel spécifique d'exploitation -Service d'assainissement	7 715,00
Total		7 715,00

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécourrs citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



2025_05_05

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

**Délibération n° 5 : Demande de subvention au titre du Soutien aux
aménagement de sécurité routière - Amendes de police**

Monsieur Le maire expose que dans le cadre de la poursuite de l'aménagement sécuritaire et cyclable à La Rochefoucauld-en-Angoumois (travaux de voirie), une demande de subvention est adressée au Département au titre des Amendes de police conformément au plan de financement ci-dessous. Cette demande concerne plusieurs aménagements listés ci-dessous :



INVESTISSEMENT PREVISIONNEL & PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes		%
Saint-Projet : Création d'un cheminement doux sur RD 391 - Rue de la République	39 497,50	Amendes de police	32 803,24	50,00%
Plus-value trottoir en stabilisé	787,50			
Chez Lanier - Création d'une chicane en passage alterné sur RD 88 - Faubourg Basse-Ville	17 537,48			
Création d'une chicane en passage alterné sur RD 73 - Route de Chazelles	7 784,00	Total Aides publiques	32 803,24	50,00%
		Auto-financement	32 803,24	50,00%
Total	65 606,48	Total	65 606,48	100,00%

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_05_05A

Affiché et mis en ligne le 18/07/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

**Délibération n° 5 : Demande de subvention au titre du Soutien aux
aménagement de sécurité routière - Amendes de police**

Monsieur Le maire expose que dans le cadre de la poursuite de l'aménagement sécuritaire et cyclable à La Rochefoucauld-en-Angoumois (travaux de voirie), une demande de subvention est adressée au Département au titre des Amendes de police conformément au plan de financement ci-dessous. Cette demande concerne plusieurs aménagements listés ci-dessous :



INVESTISSEMENT PREVISIONNEL & PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes		%
Saint-Projet : Création d'un cheminement doux sur RD 391 - Rue de la République	39 497,50	Amendes de police	32 803,24	50,00%
Plus-value trottoir en stabilisé	787,50			
Chez Lanier - Création d'une chicane en passage alterné sur RD 88 - Faubourg Basse-Ville	17 537,48			
Création d'une chicane en passage alterné sur RD 73 - Route de Chazelles	7 784,00	Total Aides publiques	32 803,24	50,00%
		Auto-financement	32 803,24	50,00%
Total	65 606,48	Total	65 606,48	100,00%

Dépenses		Recettes		%
Aménagement chaussidou Boulevard Bossand (Devis Signalisation 16)	12 566,00	Amendes de police	3 769,80	30,00%
		Total Aides publiques	3 769,80	30,00%
		Auto-financement	8 796,20	70,00%
Total	12 566,00	Total	12 566,00	100,00%

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025_05_05 déposée le 09 juillet 2025 portant sur le même objet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 18 juillet 2025

Le Maire : **Jean-Louis MARSAUD**





2025_05_06

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

Délibération n° 6 : Dérogation à l'obligation de repos dominical - Année 2026 - Leclerc

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi Macron) et n° 2016-1088 du 08 août 2016 (dite Loi El Khomri), organisent les possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail par décision du maire.

La réglementation prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an.

La SAS SODIROCHE sollicite pour 2026, l'ouverture des 5 dimanches pour les fêtes de fin d'année à savoir les 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026. Le comité social et économique de l'établissement consulté, a émis un avis favorable à ces ouvertures dans



le respect des règles légales et conventionnelles sur le travail des salariés le dimanche (volontariat – contreparties financières et en repos).

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le calendrier 2026 pour les dimanches suivants :

29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026, sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateurs et de majoration de salaire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture pour 5 dimanches en 2026, selon les dates proposées ci-dessus.

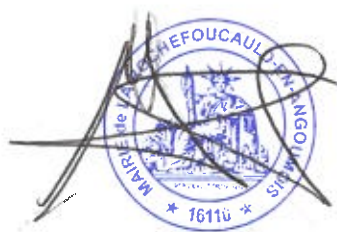
Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Risques sous haute surveillance



PCS

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Livret Operationnel



LA ROCHEFOUCAULD-EN-
ANGOUMOIS





- > Je suis d'astreinte
- > Je suis en charge du PCS



Predict Services assure d'être en conformité avec la RGPD (Règlementation Générale sur la Protection des Données) du 25 Mai 2018. Les individus qui sont mentionnés dans ce document ont un droit d'accès et de rectification des données qui les concernent et peuvent exercer ce droit en s'adressant directement à la Mairie.



Un PCS pour...

- ✓ **Anticiper** face aux risques sur sa commune
- ✓ **Réagir** sereinement
- ✓ **Prioriser** les actions
- ✓ **Mobiliser** progressivement les équipes municipales



Dans le PCS, je vais trouver

RÈPÈRES

- La liste des **niveaux de sauvegarde**
- La **synthèse des actions** à réaliser pour chaque niveau
- Le **dispositif global** de gestion de crise

FICHES OPÉRATIONNELLES

- **Le détail opérationnel** des actions pour chaque niveau de sauvegarde
- Des **documents-types** des **fiches-actions** par équipe et par risque
- **L'annuaire** de crise



Les niveaux de sauvegarde

- Correspondent aux **temps de crise**
- Définissent **les actions à réaliser**



Un PCS utile est

Vivant : L'équipe municipale se l'approprie par des formations et exercices

Opérationnel et **mis à jour** par un référent

Testé régulièrement



Le rôle du maire

- Le Maire est premier garant de la **sécurité** sur le territoire communal
- Il assure la fonction de **Directeur des Opérations de secours (DOS)** tant que le Préfet ne prend pas cette fonction
- **Il informe, alerte et met en sécurité** la population (art.2212 du CGCT). Il coordonne ses décisions et actions avec le **Commandant des Opérations de Secours** (officier pompier en charge des secours)



JE SUIS EN CHARGE DE LA MISE À JOUR DU PCS



Un PCS actualisé pour...

- ✓ **Garder** un document opérationnel
- ✓ **Réagir** sereinement en temps de crise
- ✓ **Pouvoir** le tester régulièrement
- ✓ **Répondre** aux obligations réglementaires
(le délai de révision **ne peut excéder 5 ans**)



Dans le PCS, je vais devoir mettre à jour

- **L'annuaire** de crise
- Le **Cellule de Crise Municipale (C.C.M)**
- **Le contenu et la cartographie**
S'il existe des nouvelles connaissances
sur les risques et si elles ont évolué



Le rôle du maire

- **Transmettre** l'ensemble des pièces du PCS aux acteurs de la gestion de crise
- **Porter à connaissance** le PCS à la population
- **Prendre un arrêté** ou une délibération actant la révision du PCS



Diffusion du PCS actualisé

- **Envoyer une version papier du PCS et l'arrêté de mise à jour**
- **Envoyer par mail une version numérique du PCS et de la délibération ou de l'arrêté**



JE SUIS EN CHARGE DE LA MISE À JOUR DU PCS

Tableau de suivi des mises à jour du document :

Fiches modifiées	Page	Modifications apportées	Date de réalisation



COMMENT J'ACTIVE MON PCS ?



1 Je m'entoure de mon équipe et j'échange sur les prises de décision



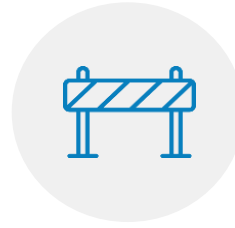
2 J'ouvre ma carte d'action



3 Je diffuse les informations/alertes aux enjeux identifiés



4 Je m'appuie sur mon annuaire de crise



5 Je déploie mes actions à l'échelle communale



ORGANISATION DE MON ÉQUIPE MUNICIPALE (C.C.M.)

PRÉFECTURE

SDIS

GENDARMERIE

C.D.

COM. COMMUNES

E.P.C.I

COMMUNES
VOISINES

Cellule de commandement

Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Maire MARSAUD Jean-Louis

Suppléant : 1er adjoint FERSING Jacques

Évaluation-Synthèse :

Responsables des cellules
Technique, Communication et Accueil

- > Mobiliser la CCM
- > Diriger l'organisation communale et décider des actions à mettre en œuvre
- > Faire le lien avec les acteurs extérieurs
- > Informer les habitants exposés

Cellule
secrétariat/intendance

- > Tenir la main courante
- > Établir les actes administratifs adéquats

Responsable : DGS BERNIOLLES Olivier

Suppléant : Secrétaire Services Techniques LE PRADO Laetitia



Cette mobilisation est toujours progressive et en adéquation avec l'évènement à gérer.

En orange :

Cellule de crise restreinte :
Équipes mobilisées dès la phase « Mobilisez-vous »



Cellule Technique

- > Assurer la reconnaissance terrain
- > Alerter et mettre en sûreté les personnes
- > Mobiliser les moyens matériels communaux

Responsable : Resp. Services Techniques LE MEUR Arnaud

Suppléant : Adjoint Travaux CALLEC Gilles

Membres mobilisables :
Tous les agents techniques / DGS

Cellule Communication

- > Assurer l'interface entre la commune et la population
- > Alerter les personnes

Responsable : Chargée de Com GARNAUD Murielle

Suppléant : Adjoint en Charge de la Communication BOUCHAUD Jacky

Membres mobilisables :
Agents administratifs

Cellule Accueil

- > Ouvrir le(s) centre(s) d'accueil
- > Assurer l'accueil et la prise en charge des sinistrés

Responsable : Adjoint CCAS VILLARD Huguette

Suppléant : Responsable CCAS : MARSAUD Stéphanie

Membres mobilisables :
Agents administratifs et CCAS



MISE EN ŒUVRE DU PCS : DÉPLOIEMENT DES ACTIONS

1 Rôle des acteurs en **gestion** d'évènement

2 Activer le **dispositif communal**

3 Les **niveaux** communaux de **sauvegarde**

4 En phase de **Veille**

5 En phase de **Vigilance**

6 En phase de **Mobilisation**

7 En phase de **Sécurisation**

8 En phase de **Sécurisation maximale**

9 En phase de **Post-Crise**



ROLE DES ACTEURS EN GESTION D'ÉVÈNEMENT



Le maire reste responsable de la
sauvegarde de sa population en
toute circonstance

Sécu. Max.

Sécurisation

Mobilisation

Vigilance

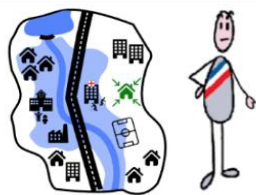
Veille

Si, les **capacités du D.O.S.** et de ses équipes sont dépassées
et/ou que l'évènement produit des effets excédant les limites
communales nécessitant des **moyens accrus** et **une coordination**
particulière.



Le Préfet prend la
Direction des
Opérations (D.O.)

Directeur des Opérations
de Secours **D.O.S.**



Gère la crise dans le
Poste de Commandement Communal
P.C.C.

Commandant des Opérations
de Secours **C.O.S.**



Directeur des Opérations **D.O.**



Gère la crise dans le
Centre Opérationnel Départemental
C.O.D.



Missions de sauvegarde

- > Informer
- > Alerter
- > Mettre à l'abri
- > Interdire certains accès à
- > Assister

La population



Missions de secours

- > Protéger
- > Soigner
- > Médicaliser
- > Évacuer d'urgence

La population



Missions préfectorales

- > Activer le dispositif ORSEC
- > Coordonner les moyens à l'échelle départementale
- > Diriger les secours et interventions



ACTIVER LE DISPOSITIF DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Identification d'un phénomène à risque



Services de l'Etat



Météo-France



Vigie Predict



Vigicrues



Services de secours,
Gendarmerie, Police



Témoin

informent



DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS (D.O.S.)

Évalue, expertise, concerte, (pré)mobilise

CELLULE DE CRISE RESTREINTE

organise, mobilise et coordonne

décide et active

**Cellule de crise municipale
complète**

**le Plan Communal de
Sauvegarde**

Informe progressivement par



appels téléphoniques, porte à porte, sirène, site internet de la commune, réseaux sociaux, application mobile

Et met en sécurité



La population



Les enjeux



Les établissements
recevant du public

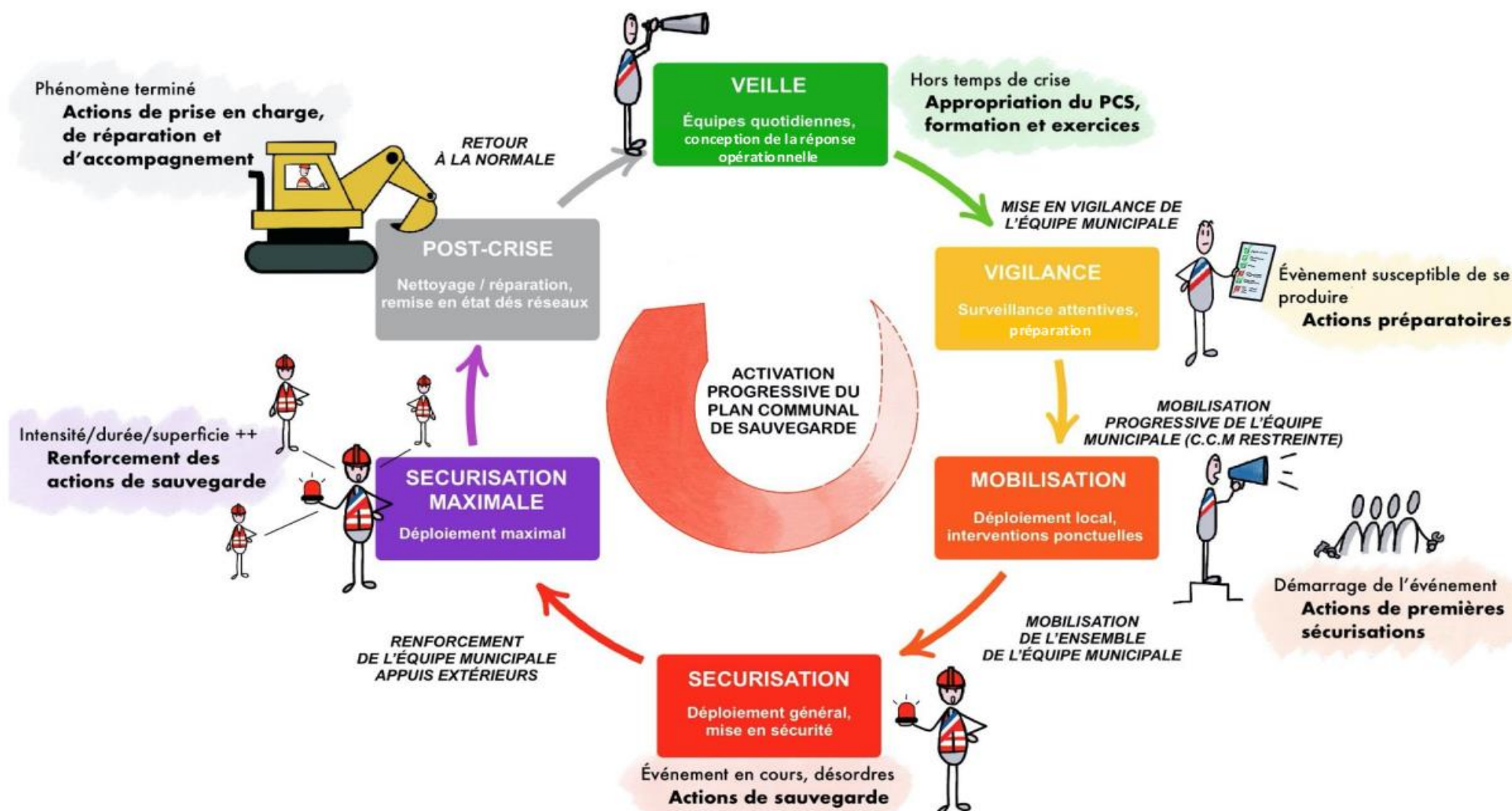


LES NIVEAUX COMMUNAUX DE SAUVEGARDE



LES NIVEAUX DE SAUVEGARDE

définissent les temps de la crise et les déclinent en actions opérationnelles



Hors temps de crise



Appropriation > Formation > Exercices

Actions

MAINTENIR opérationnelle l'organisation communale de gestion des risques
(P.C.S., moyens humains et matériels)

METTRE EN PLACE OU METTRE A JOUR, la ou les liste(s) des personnes vulnérables
(isolées ou personnes âgées et/ou mobilité réduite).

TENIR les coordonnées des contacts à jours sur la plateforme wiki-predict.com
Elus / DST/ DGS/ Secrétaire de Mairie

NETTOYER régulièrement les linéaires de cours d'eau et rivières, les fossés, les grilles et les
avaloirs qui permettent un bon écoulement des eaux pluviales

RESTER joignable

Organisation



Équipe municipale



Équipe municipale



Équipe municipale



Technique



D.O.S

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE



Actions préparatoires

Évènements susceptibles
de se produire

Collecte d'informations > Disponibilité

Actions

PRENDRE en considération les messages relatifs aux risques (Météo-France, Préfecture, Predict...) /
CONTEXTUALISER la vigilance : jour, nuit, semaine, week-end...

S'ASSURER de la disponibilité des équipes (membres de la Cellule de Crise Municipale restreinte) et du matériel

RECUEILLIR DES INFORMATIONS et **INVITER** les sites sensibles, l'école et les événements culturels et sportifs à adapter leur dispositif à la situation. **ENVISAGER** le maintien ou l'annulation des manifestations.

RECONNAITRE la situation sur le terrain et sur internet

S'ASSURER du bon nettoyage des linéaires de cours d'eau et rivières, les fossés, les grilles et les avaloirs qui permettent un bon écoulement des eaux pluviales.

DÉCIDER de déclencher la phase « **MOBILISATION** »

Organisation



D.O.S



D.O.S



Technique



D.O.S



Technique



D.O.S



Technique



Technique



D.O.S

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE



Activation du PCS

Actions préventives

Alerte et déploiement

Démarrage de l'évènement

Actions

OUVRIR progressivement votre Poste de Commandement Communal (P.C.C.) en Mairie. **VÉRIFIER** la disponibilité des moyens nécessaires à son fonctionnement (cartes d'actions, paper-board, chargeurs de téléphones, lampes avec piles de rechange, poste radio, bougies, feutres...).

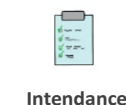
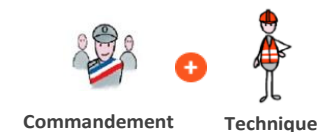
ALERTER et MOBILISER progressivement votre équipe municipale

RENFORCER le suivi de la situation sur le terrain et internet. **DÉPLOYER** vos moyens matériels éventuels **VÉRIFIER** les zones soumises aux ruissellements.

OUVRIR et TENIR A JOUR une main courante (décisions, actions terrain, appels entrants/sortants...)

ÊTRE EN RELATION avec les autorités : Pompiers, Gendarmerie, CD, Préfecture, Région (transport scolaire), communes voisines, Predict...

Organisation



VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE

Activation du PCS 

Actions préventives

Alerte et Déploiement

Démarrage de l'évènement

 Actions

FERMER les voiries submersibles – Dans le cas des routes départementales, se **CONCERTER** avec le conseil départemental

INFORMER/ALERTER la population en zone à risque (cf. stratégie d'alerte communale) et **INFORMER** l'ensemble de la population de par les moyens d'alerte de masse (internet, réseaux sociaux, téléalerte, panneaux lumineux, application mobile...)

VÉRIFIER la disponibilité du centre d'accueil (cf. fiche centre d'accueil)
OUVRIR et **AGENCER** le centre si besoin

SÉCURISER les enjeux les plus vulnérables (campings, voiries, parkings....)

DÉCIDER de déclencher la phase «**SÉCURISATION** »

 Organisation

  
Commandement Technique

  
Communication D.O.S

  
Technique Accueil


Technique


D.O.S

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE



PCS actif

Actions de sauvegarde

Armement des centres > Sécurisation

Évènement en cours,
désordres

Actions

Organisation

CONSTITUER l'ensemble de votre Cellule de Crise Municipale (C.C.M.)**ALERTER** et **METTRE EN SÉCURITÉ** la population en appliquant la stratégie d'alerte communale (cf. fiche)**RESTER EN CONTACT** avec les autorités : Pompiers, Gendarmerie, CD, Préfecture, communes voisines, Predict...**TENIR À JOUR** la main courante**POURUIVRE** le suivi de l'évolution de la situation (terrain et Internet)**FERMER** les routes inondées. Si route départementale, se **CONCARTER** avec le Conseil Départemental

Commandement



Communication



Technique



Commandement



Secrétariat - Intendance



Commandement



Technique



Commandement



Technique

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE



PCS actif

Actions de sauvegarde

Armement des centres > Sécuration

Évènement en cours,
désordres

Actions

Si école : **METTRE EN SECURITE** sur place ou **ÉVACUER** les personnes de l'école au centre d'accueil et **SÉCURISER** les transports scolaires :

- > Informer le responsable d'établissement scolaire de la situation
- > Prendre les dispositions nécessaires à l'accueil et à la garde des élèves suite à une évacuation ou un retour anticipé des élèves scolarisés à l'extérieur de la commune.

Si ERP sensibles : Etablissement de santé, Zone d'activité etc., **METTRE EN SÉCURITE** ou **ÉVACUER** les personnes au centre d'accueil

ARMER votre centre d'accueil

Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée / départ du centre d'accueil (Fiche : Soutien aux populations) – Faire des bilans réguliers au DOS

S'ASSURER des solutions de continuité électrique et des moyens de communication

DÉCIDER de déclencher la phase «**SÉCURISATION MAXIMALE**»

Organisation



D.O.S



Technique



Accueil



D.O.S



Technique



Accueil



Accueil



Technique



Technique



D.O.S

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE



SECURISATION MAXIMALE

PCS actif

Renforcement des actions de sauvegarde

Accroissement durée – intensité –
superficie de l'évènement

Actions

RENFORCER le dispositif communal de gestion de crise**ADAPTER** votre organisation à l'ampleur du phénomène à gérer**SOLLICITER** l'intervention de moyens supra communaux**POURSUIVRE** la rédaction de la main courante**DÉCIDER** de déclencher la phase « POST-CRISE »

Organisation



Commandement



Commandement



D.O.S



Secrétariat - Intendance



D.O.S

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SECURISATION

SECURISATION MAXIMALE

POST-CRISE

Court terme 

Actions prioritaires

Actions prioritaires à mener
dès la fin de l'évènement Actions**INFORMER** la population de la fin de l'évènement, des mesures prises pour l'accompagner et les inciter à rester prudent lors des déplacements**GÉRER LA COMMUNICATION** avec les médias (radios, TV, presse écrite..) – Si possible, **NOMMER UN RÉFÉRENT** média (cf. fiche dédiée « Gérer les relations avec les médias »)**ACTIVER/COORDONNER** la Réserve Communale de Sécurité Civile (R.C.S.C)/ Bénévoles (cf. fiche dédiée « Mobiliser la Réserve Communale de Sécurité Civile »)**POURSUIVRE** la logistique d'accueil des sinistrés en lien avec les bénévoles (notamment les personnes isolées dans l'incapacité de retourner chez elle) (cf. fiches dédiées)**SÉCURISER** les secteurs ou bâtiments impactés**SOLLICITER** les renforts des moyens supra-communaux (humains/matériels) en coordonnant et concertant les actions de l'intercommunalité Organisation

Communication



D.O.S



Communication



D.O.S



Synthèse



Bénévoles RCSC



Synthèse



Accueil



Bénévoles RCSC



Synthèse



Bénévoles RCSC



Technique



Reconnaissance



Technique



Bénévoles RCSC

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE

Court terme 

Actions prioritaires

Actions prioritaires à mener
dès la fin de l'évènement ActionsSi besoin, **GÉRER LES DÉCÈS MASSIFS** en réponse à l'appel de la Préfecture (cf. fiche dédiée)**GÉRER LES TRAVAUX** prioritaires d'urgence en coordination avec l'intercommunalité- Guider les gestionnaires de réseaux pour la remise en état (électricité, téléphonie...) - (cf. fiche dédiée)**GÉRER LES DECHETS** en concertation avec l'intercommunalité (cf. fiche dédiée)**ENGAGER** les démarches administratives d'indemnisation dès l'officialisation de l'arrêté ministériel CATNAT. Inciter les habitants à faire de même (cf. fiche dédiée)**FAIRE** un retour d'expérience à chaud (cf. fiche dédiée) Organisation

D.O.S



D.O.S



Synthèse



Bénévoles RCSC



Technique



D.O.S



Technique



Secrétariat / Intendance



Evaluation Synthèse

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE



RETOUR À LA NORMALE

Moyen terme 

Actions prioritaires

Actions à mener dès la fin
des actions prioritaires

Actions

RÉQUISITIONNER des moyens d'hébergements (gîtes d'étape, auberges, hôtels) pour l'accueil des sinistrés. Se coordonner avec les associations humanitaires (Croix Rouge...)

POURSUIVRE l'accompagnement des familles sinistrées en coordination avec le CCAS / associations humanitaires

FAIRE un retour d'expérience à froid : faire un bilan de la gestion de l'événement → identification des nouvelles zones impactées s'il y en a (cf. fiche dédiée)

FERMER progressivement les centres d'accueil (nettoyage, rangement matériel) et le poste de commandement communal (PCC)

GÉRER LES DECHETS stockés (travaux, dépôts temporaires...) et les acheminer vers les centres de tri adéquats (cf. fiche dédiée)

FINALISER les démarches d'indemnisation (cf. fiche dédiée)

Organisation



D.O.S



Bénévoles RCSC



Évaluation / Synthèse



Bénévoles RCSC



Évaluation / Synthèse



Évaluation / Synthèse



Accueil



Technique



EPCI / EPTB



Secrétariat / Intendance

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE

 RETOUR À LA NORMALEMoyen terme **Actions prioritaires**Actions à mener dès la fin
des actions prioritaires **Actions****POURSUIVRE ET FINALISER** en concertation avec les gestionnaires de réseaux, la remise en état des réseaux de communication (voiries, téléphonie, électricité..)**METTRE A JOUR** le PCS suite aux recommandations issues des retours d'expérience**CRÉER OU METTRE A JOUR** le(s) Plan de Continuité d'Activité PCA (cf. fiche dédiée) **Organisation**

D.O.S



Technique



Évaluation / Synthèse



Évaluation / Synthèse

VEILLE

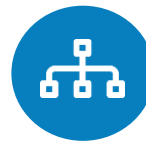
VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE



FICHES MISSION

- 1 Fiche missions **DOS**
- 2 Fiche missions **Communication-Intendance**
- 3 Fiche **Armer votre PC Communal**
- 4 Fiche **mission Technique**
- 5 Fiche **mission Accueil**
- 6 Fiche **Armer votre centre d'accueil**

SOLLICITER les renforts des moyens supra communaux (EPCI....) pour gérer la post-crise...(cf. fiches dédiées)

GÉRER la communication avec les médias

RÉQUISITIONNER des moyens d'hébergement pour l'accueil des sinistrés si nécessaire

PRÉVOIR des réunions de débriefing avec les équipes

MAINTENIR un contact régulier avec les acteurs associés de la gestion de crise (SDIS, préfecture, etc.)

S'ASSURER auprès des équipes de la mise en sûreté de l'ensemble des enjeux exposés

SOLLICITER l'intervention des moyens supra communaux si besoin

RENFORCER les équipes pour faire face à la situation

OUVRIR le PC communal – cf. fiche dédiée

RESTER EN CONTACT avec les autorités (préfecture...)

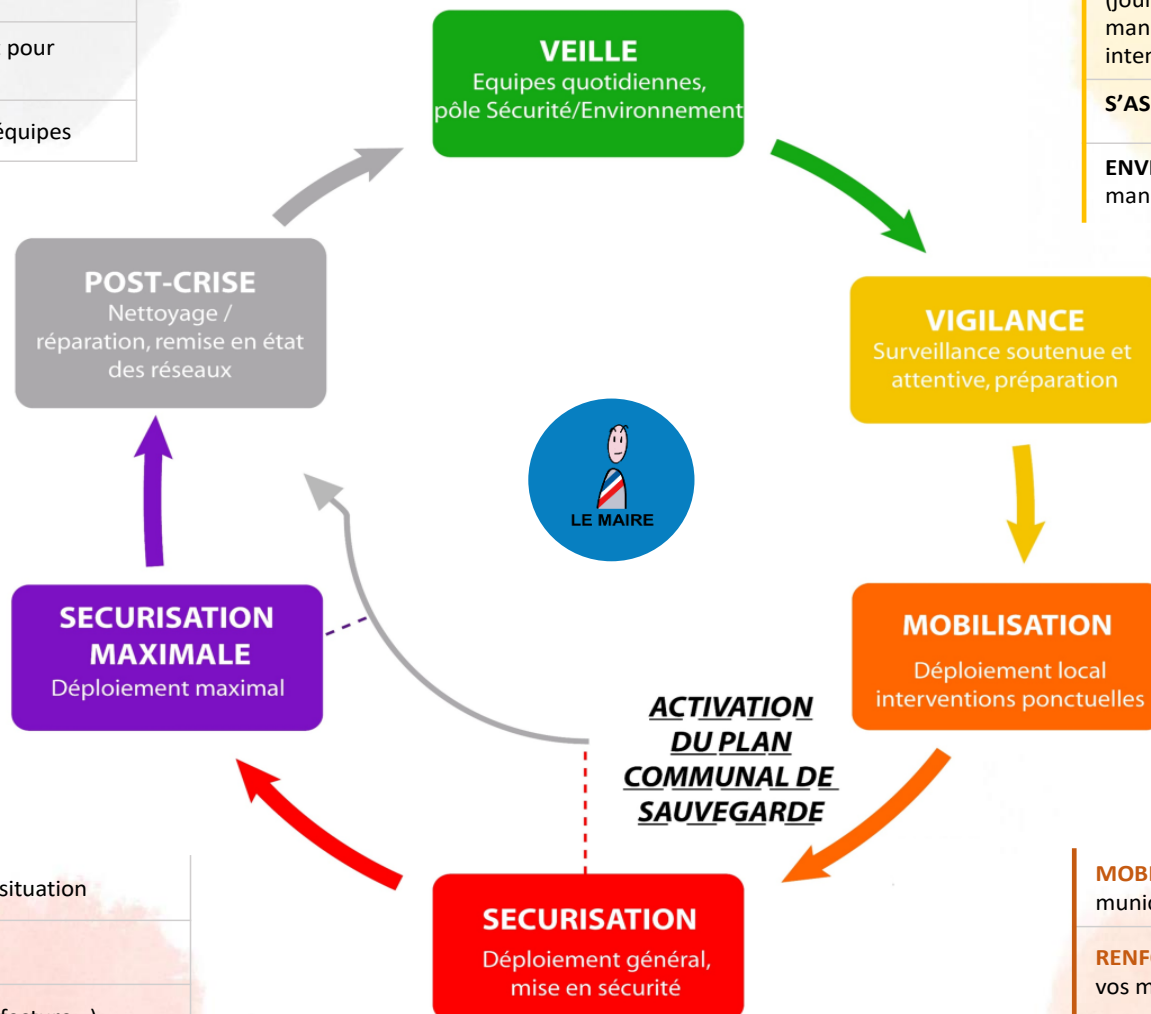
APPLIQUER la stratégie d'alerte communale envers la population

DÉCIDER de la sécurisation et/ou de l'**ÉVACUATION** des personnes exposées vers les points de rassemblements et d'accueils

MODULER la vigilance en fonction du contexte (jour, nuit, semaine, week-end, manifestations, secteurs géographiques, intensité...).

S'ASSURER de la disponibilité des équipes

ENVISAGER le maintien ou l'annulation des manifestations prévues sur la commune



MOBILISER progressivement la cellule de crise municipale

RENFORCER le suivi de la situation et **DEPLOYER** vos moyens communaux

ÊTRE EN CONTACT avec les autorités (préfecture...) – cf. fiche dédiée

DÉCIDER de l'information et de l'alerte aux populations – cf. fiche dédiée

INFORMER la population de la fin d'évènement

ACCOMPAGNER les populations dans la post-crise
(soutien....) - cf. fiche dédiée

POURSUIVRE et CLOTURER la main courante

ENGAGER les démarches d'indemnisation - cf. fiche
dédiée

INCITER les habitations à en faire de même

CLASSER et ARCHIVER les documents relatifs à
l'évènement survenu

VEILLE
Equipes quotidiennes,
pôle Sécurité/Environnement

OUVRIR une main courante

DIFFUSER un message d'information aux
populations (cf. fiche dédiée)

VIGILANCE
Surveillance soutenue et
attentive, préparation

MOBILISATION
Déploiement local
interventions ponctuelles

**ACTIVATION
DU PLAN
COMMUNAL DE
SAUVEGARDE**

SECURISATION
Déploiement général,
mise en sécurité

POST-CRISE
Nettoyage /
réparation, remise en état
des réseaux

**SECURISATION
MAXIMALE**
Déploiement maximal

POURSUIVRE la rédaction de la
main couranteS'ASSURER de la mise en sécurité
des populations exposéesAIDER l'équipe commandement à ouvrir le PC communal –
cf. fiche dédiée

TENIR A JOUR la main courante

ASSURER l'accueil physique et téléphonique de la mairie

RENFORCER les équipes de communication si nécessaire
pour alerter les populationsALERTER et METTRE EN SECURITE les populations
exposées– cf. fiche dédiéeTRANSMETTRE aux équipes techniques, les personnes
n'ayant pas répondu aux alertes téléphoniques

TENIR A JOUR une main courante

ASSURER l'accueil du standard téléphonique

INFORMER les populations (cf. fiche dédiée)

ALERTER les populations en zone à risque (cf.
fiche dédiée)



ARMER VOTRE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (P.C.C)



- Espace La Tardoire/PC Crise Inondation
- Mairie de La Rochefoucauld/PC Crise



Une organisation adaptée à la commune

Un **coordinateur** :

le Directeur des Opérations de Secours (D.O.S)

- > Il n'y a qu'un seul coordinateur

Une **Cellule de Commandement** :

- > Nombre très limité de personnes

Une **C.C.M**

- > Une vingtaine de personnes

Accès restreint :

- > Personnes habilitées uniquement



Ravitaillement alimentaire

Repos des membres du P.C.C.



Centre de décision

- > Cartes d'actions / P.C.S
- > Main courante
- > Support type paper board, etc



Zone de communication

- > Téléphones
- > Portables et chargeurs
- > Ordinateurs et connexion internet



Logistique d'action dans la durée

- > Secours électriques du P.C.C. : groupe électrogène
- > Papiers, stylos
- > Éclairage de Secours lampes, bougies, etc.
- > Poste radio à piles pré-réglé sur France inter (**99.4 FM**) ou France bleu (**91.7 FM**) avec piles de rechange
- > Intendance et logistique adaptées à la situation (couvertures, etc.)



DRESSER un 1^{er} bilan des dégâts

ACCOMPAGNER les équipes supra communales dans la gestion post-crise (déchets, travaux...) – cf. fiches dédiées

PARTICIPER aux opérations de nettoyage

VEILLE
Equipes quotidiennes,
pôle Sécurité/Environnement

S'ASSURER de la disponibilité des équipes et du matériel

RECONNAITRE la situation sur le terrain (cf. carte)

S'ASSURER du bon nettoyage des fossés, des grilles et des avaloirs

PRÉPOSITIONNER les barrières sur les axes submersibles (passage à gué....)

POST-CRISE
Nettoyage /
réparation, remise en état
des réseaux

VIGILANCE
Surveillance soutenue et
attentive, préparation

S'ASSURER de la mise en sécurité
des populations

**SECURISATION
MAXIMALE**
Déploiement maximal

MOBILISATION
Déploiement local
interventions ponctuelles

**ACTIVATION
DU PLAN
COMMUNAL DE
SAUVEGARDE**

SECURISATION
Déploiement général,
mise en sécurité

POURSUIVRE le suivi de l'évolution de la situation

COMPLÉTER la fermeture des routes submergées

ASSURER l'accueil physique et téléphonique de la mairie

ALERTER et METTRE EN SÉCURITÉ les populations exposées
(cf. fiche stratégie d'alerte communale)

ÉVACUER les personnes vulnérables

S'ASSURER des solutions de continuité électrique et des
moyens de communication

RENFORCER le suivi de la situation

DÉPLOYER vos moyens matériels

FERMER les routes submergées (cf. fiches
dédiées)

ÉVACUER /SÉCURISER les parkings inondables

SÉCURISER les enjeux les plus vulnérables



ACCUEILLIR et RECENSER les benevoles. **COORDONNER** leurs interventions.

MAINTENIR ouvert le centre d'accueil quelques temps après l'évènement

PROPOSER des solutions de relogement temporaire aux personnes ne pouvant plus habiter leur logement

FERMER le centre d'accueil

VEILLE
Equipes quotidiennes,
pôle Sécurité/Environnement

VIGILANCE
Surveillance soutenue et
attentive, préparation

MOBILISATION
Déploiement local
interventions ponctuelles

SECURISATION
Déploiement général,
mise en sécurité

POST-CRISE
Nettoyage /
réparation, remise en état
des réseaux

**SECURISATION
MAXIMALE**
Déploiement maximal

S'ASSURER de la mise en sécurité
des populations

**ACTIVATION
DU PLAN
COMMUNAL DE
SAUVEGARDE**

ARMER et AGENCER les centres d'accueil

PRENDRE les dispositions nécessaire à l'accueil et la garde
des élèves suite à un retour anticipé

TRANSMETTRE aux équipes techniques, les personnes
n'ayant pas répondu aux alertes téléphoniques

VÉRIFIER la disponibilité du ou des centres
d'accueil

PRÉPARER l'ouverture des centres d'accueil si la
situation s'aggrave (cf. fiche dédiée)



ARMER VOTRE CENTRE D'ACCUEIL

Liste des centres d'accueil potentiels :

Nom / Adresse	Capacité d'accueil
Espace La Tardoire	400p
Salle des fêtes Pierre-Antoine	150p
Salles associatives Rue Thibaud	100p



Organisation de centre d'accueil



Accueil

- > Téléphones
- > Talkie-walkie
- > Main courante
- > Papier
- > Stylos
- > Tables
- > Chaises
- > Etc.



Restauration

- > Eau potable
- > Cafetière, bouilloire
- > Café, thé
- > Pain
- > Soupes lyophilisées
- > Etc.



Dortoir

- > Matelas
- > Couvertures
- > Etc.



Logistique permettant un fonctionnement dans la durée



Logistique

- > Secours électrique
Éclairage de secours (lampes, bougies...)
- > Poste radio à piles pré-régulé sur France Bleu
- > Intendance et logistique adaptés à la situation etc.



LES FICHES SUPPORTS – PENDANT/APRÈS

- 1 Sécuriser **les sites sensibles**
- 2 Sécuriser **les établissements éducatifs et les transports**
- 3 Sécuriser **les voiries et passages à gué**
- 4 Fiches gestion **post-crise**

SECURISER LES SITES SENSIBLES :



Camping

École et
crècheÉtablissement
médicaliséZone
d'activitéAire des gens du
voyage

ICPE SEVESO

POURQUOI ?

**PROTÉGER et SAUVEGARDER** les occupants
des sites sensibles**DÉFINIR** une stratégie
opérationnelle de mise en sureté et/ou
d'évacuation

QUI ?

D.O.S.

Maire ou Préfet

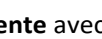


Responsable de site



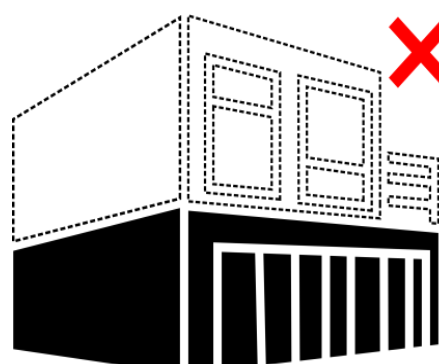
CONTACT

Cf : annuaire de crise



Les directives cadres et protocoles existants

- Le Plan ORSEC
- POMSE et PPMS
- Classification SEVESO

**MISE EN SÉCURITÉ** sur place (étages refuges)
en cas d'une montée des eaux**ÉVACUATION préventive** du site (pas d'étage refuge opérationnel)

Centre d'accueil

QUAND ?

RÉALISER les retours d'expérience pour les
sites sensibles**TENIR informées** les autorités de la
situation et des besoins éventuels

POST-CRISE

VÉRIFIER que les occupants soient bien
évacués**ÊTRE** en relation permanente avec le
responsable de site

SÉCURISATION MAXIMALE

METTRE EN SÉCURITÉ ou **ÉVACUER** les
occupants du site**ARMER** le centre d'accueil

SÉCURISATION

COMMENCER à préparer la mise en sureté
sur place ou l'évacuation**MOBILISER** le personnel communal**TENIR INFORMÉS** les responsables de site

MOBILISATION

DÉFINIR la stratégie opérationnelle
(moyens humains et matériels)**SUIVRE** l'évolution de l'évènement**ÊTRE EN CONTACT** avec le responsable du site

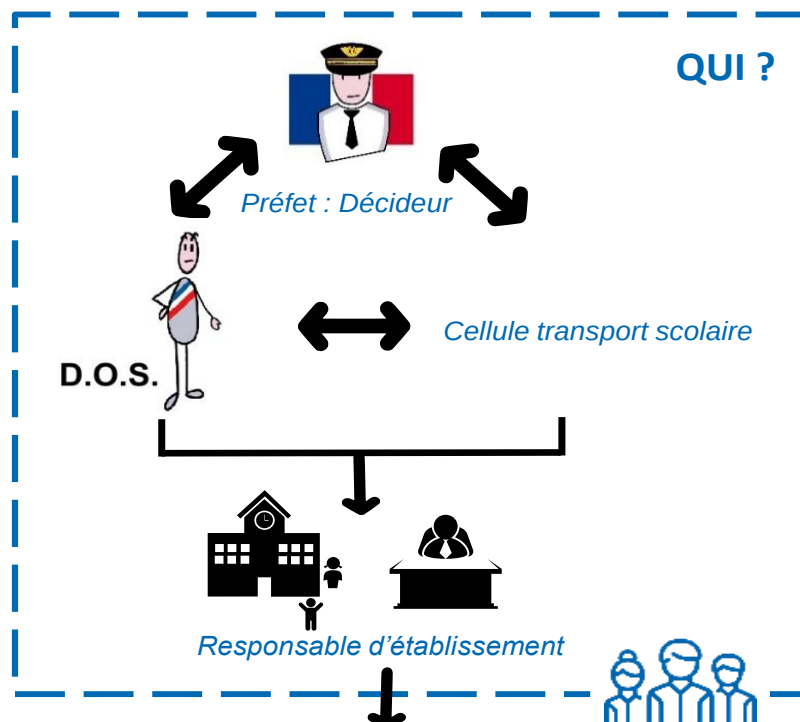
VIGILANCE

IDENTIFIER tous les sites sensibles**S'ASSURER** de la cohérence entre PCS et
documents cadres (PPMS, POMSE,
Plan ORSEC, classification SEVESO ...)

VEILLE

SECURISER LES ETABLISSEMENTS EDUCATIFS ET LES TRANSPORTS

QUI ?



POURQUOI ?



METTRE EN SÉCURITÉ les élèves et les occupants de l'établissement



PRÉVOIR le retour anticipé des élèves dans leur commune de résidence



ÉVITER le déplacement et la mise en danger des parents voulant récupérer leur enfant

RETOUR ANTICIPÉ DES ÉLÈVES



LIEU DE DÉPOSE des enfants : **Cf. Carte**



LIEU D'ACCUEIL des enfants : **Cf. Carte**



Retour anticipé

Mise en sûreté sur place
(cf. Fiche Sécuriser les sites sensibles)

FIXER les **conditions de mise en sécurité** des élèves et du **retour des élèves** dans leur commune de résidence

ÊTRE EN POSSESSION du Plan Particulier de Mise en Sûreté (**PPMS**) à **jour** du ou des établissements scolaires

SECURISER LES VOIRIES ET PASSAGES A GUE



PENDANT

APRÈS

En Agglomération :

**SOLLICITER** l'accord du service des routes du Conseil Départemental pour fermer la Route Départementale **avec l'équipe technique****ENVOYER** un mail avec photo horodatée**ATTENDRE** le service des routes du Conseil Départemental pour la réouverture des routes

Hors Agglomération :

**INFORMER** le service des routes du Conseil Départemental pour **qu'il effectue** sa fermeture

MISSIONS

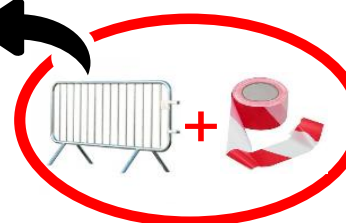
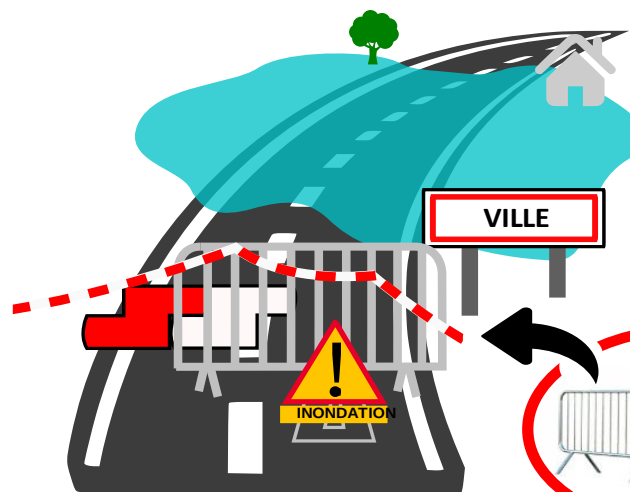
Route sans barrière fixe

Cf : annuaire de crise

D.O.S.



Maire

**Prendre en photo** les barrières positionnées puis diffuser aux partenaires**Récupérer et installer** le matériel adéquat

Sécurisation passage à gué



Photo horodatée

Conseil
Départemental

Inforoute



PHASES DE GESTION : POST-EVENEMENT

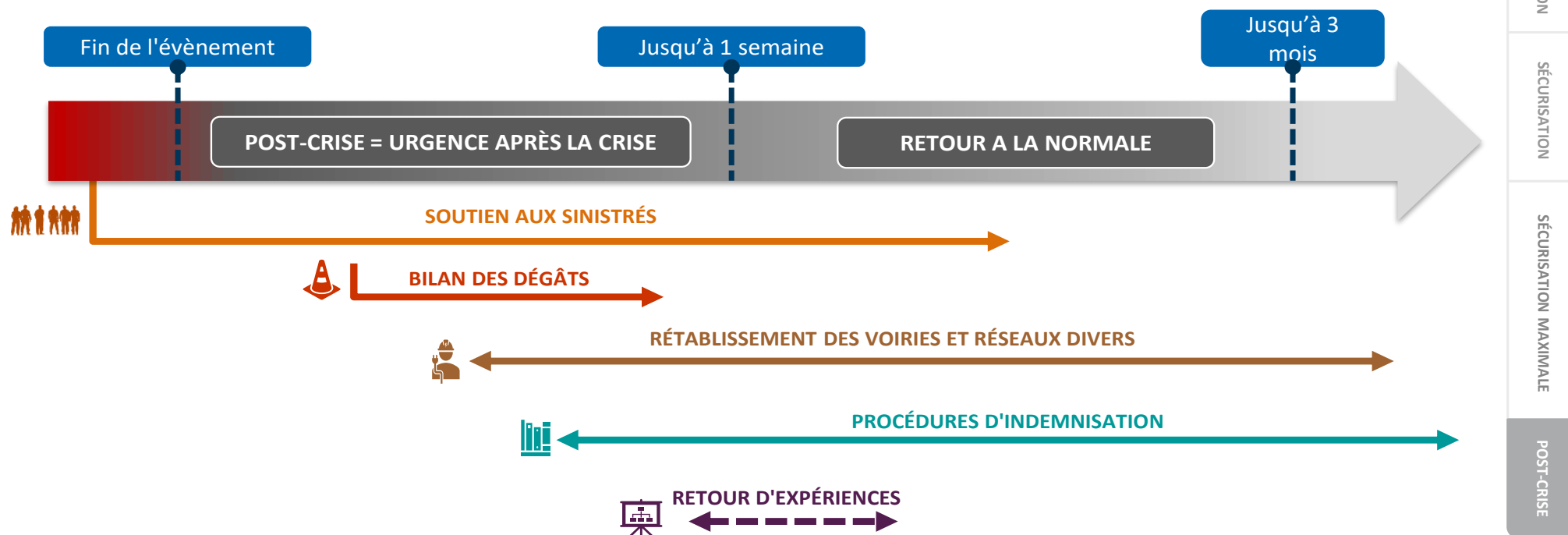
2 phases se succèdent dans les missions post-événement

POST-CRISE = URGENCE APRÈS LA CRISE

Débute lorsque les événements naturels et technologiques sont terminés (Ex : les eaux se retirent et le risque de nouvelles crues est définitivement écarté). Durant cette phase, **la priorité est donnée à la population et aux travaux d'urgence** : **soutien de la population** (dont les démarches d'indemnisation), **bilan des dégâts**, **prise en charge des sinistrés** et gestion des **travaux d'urgence** (voiries, bâtiments fragilisés, ouvrages...).

RETOUR A LA NORMALE

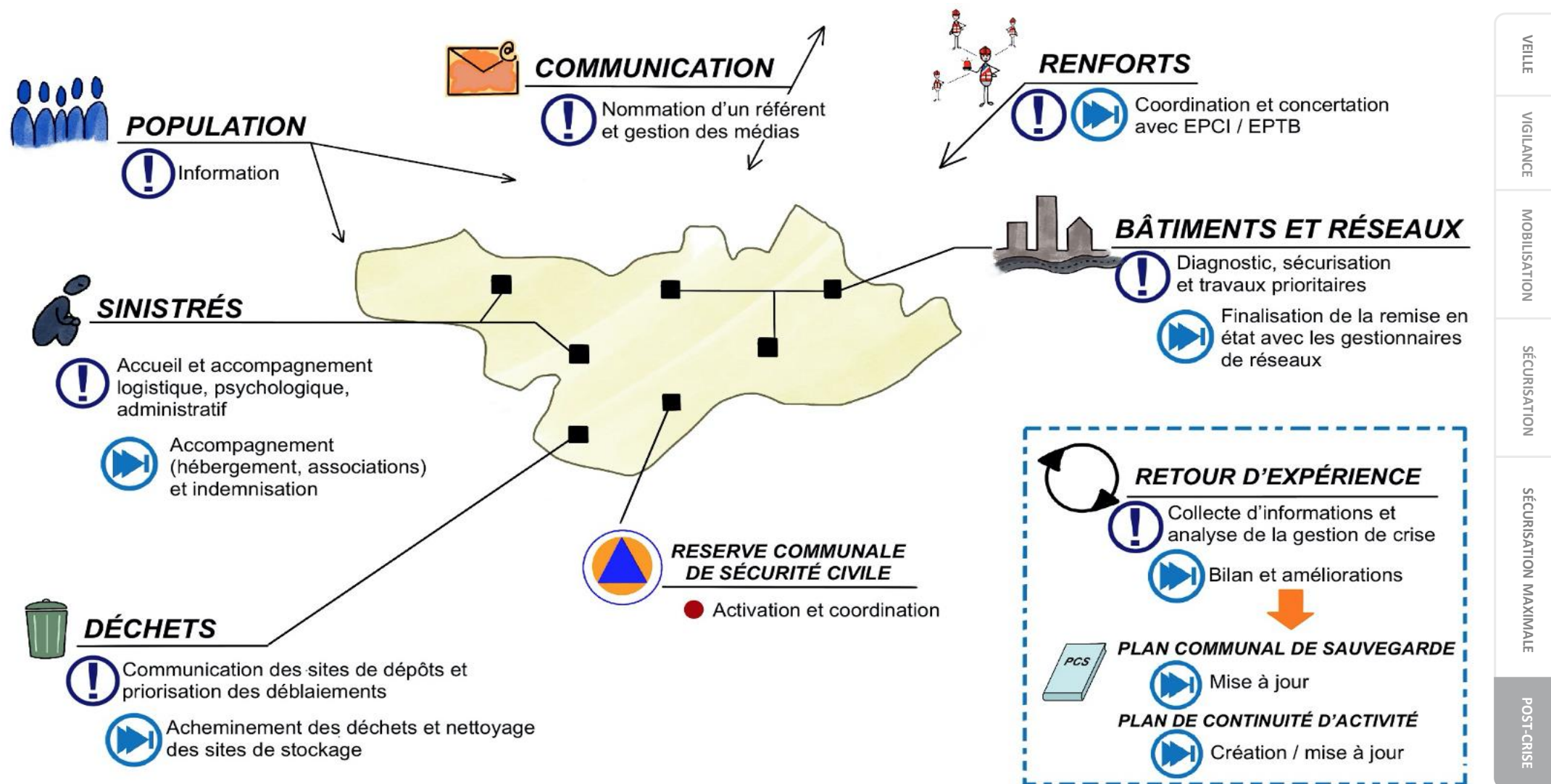
Phase pendant laquelle la commune et les gestionnaires de réseaux doivent **rétablir les réseaux de communication** (voiries, téléphonie, électricité..), proposer des solutions de logement temporaires aux sinistrés. Un/des **Retour(s) d'Expériences** sont recommandés afin d'améliorer les dispositifs existants (mise à jour PCS...). Les démarches d'indemnisation sont à finaliser lors de cette phase.



PHASES POST-EVENEMENT

- ! Post-crise (Court terme)
- ! Retour à la normale (Moyen-long terme)

Accompagnement des sinistrés
> Diagnostic et réparations
> Retour d'expérience



VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE

MOBILISER LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)

POURQUOI ?

- **DONNER** un cadre juridique aux bénévoles
- **RENFORCER** les capacités locales de gestion de crise
- **MOBILISER** la solidarité locale pour apporter un soutien et une assistance aux populations



QUI ?

D.O.S. : Maire



Bénévoles inscrits dans la RCSC



MEMO

Tout **citoyen bénévole** peut être **réserviste** ; il s'engage à respecter la charte de la réserve civique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/i d/JORFTEXT000033934948/>

La RCSC **ne substitue et ne concurrence pas les services de secours et d'urgence**. Elle agit dans le seul champ des compétences communales.

Elle est financièrement prise en charge par la commune et est placée sous l'autorité du Maire ; elle doit être déclarée en Préfecture.

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE



MISSIONS

En fonction des compétences et capacités

- **TECHNIQUE**
- **PREVENTION/ SOUTIEN**



AVANT

- **SENSIBILISER et INFORMER** la population sur les risques
- **PREPARER** la population aux comportements à adopter face aux risques

PENDANT

- **PARTICIPER A L'INFORMATION / L'ALERTE / ET LE SOUTIEN** des personnes les plus vulnérables (isolées, âgées, handicapées...) par téléphone ou porte à porte
- **ACCUEILLIR et GÉRER les SINISTRÉS** dans le(s) centre(s) d'accueil

APRES

- **ASSISTER LES SINISTRÉS** dans leurs démarches administratives
- **COLLECTER et DISTRIBUER les DONS** matériels au profit des sinistrés (cf. fiche dédiée)
- **ASSISTER LES SINISTRES** dans le nettoyage ou la remise en état des habitations (gestion des déchets)

POURQUOI ?

MOBILISER la solidarité locale pour apporter un soutien et une assistance aux populations

DEPLOYER les mesures d'accompagnement d'aide aux sinistrés

ANTICIPER la saturation des centres d'accueil

MEMO



Guide ORSEC Départemental – Dispositions générales Mode d'action « Soutien des populations » - Direction de la Sécurité Civile



MISSIONS

URGENCE

- **ORGANISER et ASSURER** l'armement des **Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE)** : matériels (lit, couverture, ...) et vivres (boisson, nourriture, ...) pour la population
- **ACCUEILLIR et SOUTENIR** les personnes sinistrées présentes dans le centre d'accueil et les **RECENSER**
- **TRANSMETTRE** régulièrement cette fiche à l'équipe en Mairie

ACCOMPAGNEMENT

- **SOUTENIR et PROPOSER** une aide médico-psychologique
- **ORGANISER et DIFFUSER** des ravitaillements dit intermédiaires à la population
- **ASSURER** la surveillance et la protection des biens sinistrés
- **INFORMER et AIDER** administrativement les sinistrés
- **AIDER** à l'habitabilité pour la remise en état sommaire des habitations

POST-EVENEMENTIELLE

- **ASSURER** l'hébergement pour orienter les populations vers des lieux préalablement identifiés :
 - Hébergements plus confortables pour plusieurs jours, voire plusieurs semaines (hôtels, gîtes...)
 - Chez de la famille, des proches, ...
- **POURSUIVRE** les démarches d'indemnisation
- **RECONSTRUIRE** les enjeux impactés en prenant en compte l'événement produit



Préfet et
Département



Cellule d'Urgence Médico-
Psychologique (CUMP)

Identification des
besoins

D.O.S.



Associations, réservistes
et bénévoles

COMMENT ?

IDENTIFIER les personnes ressources en lien avec les acteurs associés

METTRE en œuvre les actions de soutien

COORDONNER des associations, réservistes et bénévoles à l'échelle locale

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE



GERER LES DECHETS

POURQUOI ?

**ANTICIPER** pour mieux gérer
un afflux de déchets importants**FAVORISER** le retour à la normale
dans les meilleurs délais**PRÉVENIR** des risques sanitaires et
environnementaux

QUI ?



Maire

Maire
Entreprises
Associations
RéservistesStructures compétentes (EPCI,
syndicats, ...)Structures compétentes (EPCI,
syndicats, ...)

AVANT

- CHOISIR le lieu de stockage temporaire
- DESIGNER une ou plusieurs personnes en charge de la coordination de la collecte



PREMIERE SEMAINE

- MOBILISER des agents, entreprises, bénévoles, réservistes, associations, ...
- ETRE en relation avec les EPCI compétents pour la mise à disposition du matériel (bennes, ...)
- RETABLIR l'accessibilité des zones sinistrées

SEMAINES SUIVANTES

- ETABLIR une stratégie de collecte et de pré tri en 3 flux
- VEILLER à informer les services des routes Départementales, des fermetures de voiries et noria de véhicules
- REMETTRE en état les zones de regroupement de déchets



Bennes

Sans lignes électriques et
canalisation souterraines

Hors zone inondable

Etablir un pré-tri

Déchets électriques,
électroniquesDéchets
mobilierEncombrants
non valorisables

FILIERE DE TRAITEMENT

Lieu de stockage à
proximité (24h/7j)A proximité des grands axes
(Départementale, ...)Accessible par des
véhicules spécialisésInstallation de Stockage de Déchets
Non Dangereux (ISDND)

CONTACT

Cf : annuaire de crise



GERER LES TRAVAUX D'URGENCE



QUAND ?

URGENCE

RETOUR A LA NORMALE



D.O.S

Intervention

Communication

Gestionnaires réseaux

Intercommunalité

Département

Etat

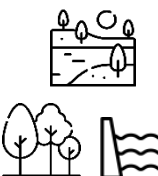
Prioriser les travaux en identifiant les enjeux les plus sensibles avec l'ensemble des acteurs associés (communes, interco, syndicats, gestionnaires de réseaux..)

**SECURISER** les bâtiments publics / privés

- Assurer l'accès pour le passage des experts
- Renforcer les structures si fragilité
- Nettoyer/Remettre en état les locaux

**RETABLIR** les réseaux et les voies de communication

- Nettoyer les voiries / Réparer les dysfonctionnements sur les réseaux
- Coordonner les missions de remise en état avec les acteurs associés et compétents

**SE COORDONNER** avec les structures intercommunales pour les travaux spécifiques si besoin :

- Retirer les embâcles résiduels
- Traiter la végétation déstabilisée (consolidation des berges, élagage, etc.)
- Conforter les ouvrages (digues, bassins, ponts, etc.)

**EN CAS DE COUPURE D'EAU POTABLE...**

- Si l'eau impropre à la consommation : **informer immédiatement les administrés via les vecteurs d'alerte communaux (automate d'appel, réseaux sociaux, site internet, appels....)**
- Mettre en place des **solutions de distribution temporaires** :
 - Dans le cas d'une régie : acheminer de l'eau potable sur la commune
 - En cas de délégation : contacter le gestionnaire pour appliquer les conditions de distribution prévues au contrat.
- Déterminer un ou **des lieu(x) de distribution.**
- **Communiquer** sur le ou les lieu(x) et sur les **consignes à suivre.**



MEMO : Le pouvoir de police en lien avec les travaux d'urgence. Pour plus d'information, se référer à l'article R.214-44 du Code de l'environnement.

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SECURISATION

SECURISATION MAXIMALE

POST-CRISE

GERER LES RELATIONS AVEC LES MEDIAS

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SECURISATION

SECURISATION MAXIMALE

POST-CRISE

POURQUOI ?

ALERTER et INFORMER la population sur l'évolution de la situation

RASSURER la population pour éviter des mouvements de panique

EVITER la propagation de rumeurs non fondées



QUI ?

D.O.S.

ou D.O. : Maire ou Préfet



Elu ou Porte Parole



COMMENT ?



VERIFIER l'information auprès des remontées de terrain



COMMUNIQUER avec clarté et transparence



POINTS PRESSE et **COMMUNIQUE** DE PRESSE réguliers



MEMO

Comment utiliser les réseaux sociaux en gestion de crise? – ENSOSP, Sciencespo.aix

D.O.S.



Les médias traditionnels



Les médias sociaux

AVANT

IDENTIFIER un référent ou une équipe dédiée à la communication

DETERMINER un lieu de rassemblement pour l'installation des médias, à l'écart du poste de commandement

PENDANT

IDENTIFIER un interlocuteur unique

ETABLIR une stratégie de communication :

- Les faits
- Les mesures de secours mises en place et consignes à respecter
- Les différents numéros de téléphones à contacter pour obtenir des renseignements

ORIENTER les journalistes vers des lieux sécurisés

APRES

POURUIVRE la communication pour établir un bilan final de l'évènement

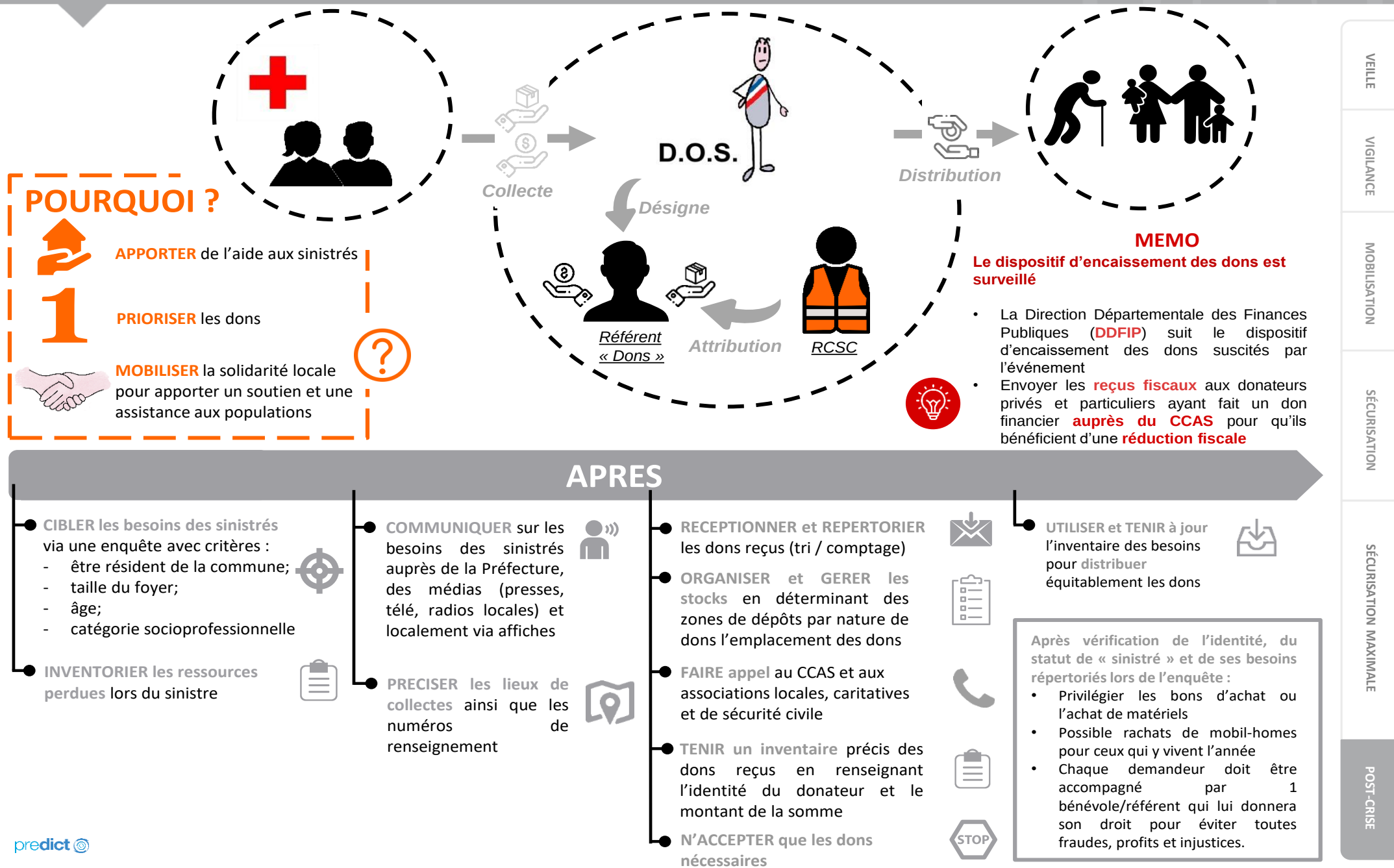
COORDONNER avec le préfet, la trame du discours post-événement

S'APPUYER sur le porte parole communal ou référent pour gérer la pression médiatique

REALISER un retour d'expérience sur la gestion des relations avec la presse

MISSIONS

COLLECTER ET DISTRIBUER LES DONS





D.O.S

Préfecture

CRÉÉ



LE MAIRE

GÈRE

Le Suivi Quotidien des Décès (SQD) :

- Le **SQD informe quotidiennement la Préfecture** du nombre de décès, des noms, prénoms, dates de naissance et de décès
- Le SQD est mis en fonctionnement sur ordre du Préfet

Mesures à mettre en place sur la commune :

- Elargissement de la plage horaire d'ouverture des services d'état civil,
- Renforcement du nombre d'agents affectés dans les services d'état civil,
- Elargissement des plages d'ouverture des cimetières,
- Renforcement du nombre d'agents des services de conservation des cimetières ou du personnel affectés au terrassement (s'il s'agit d'agents communaux) ou mobilisation par la commune de moyens de terrassement privés.
- Lorsque les **moyens communaux sont insuffisants**, le maire saisit la **Coordination Funéraire Départementale (CFD)** auprès de la Préfecture pour faire part de ses besoins

MEMO : La Préfecture active la Coordination Funéraire Départementale (CFD) qui coordonnera et organisera les funérailles et transports des corps avec les opérateurs funéraires.

Pour plus d'informations :

ORSEC – Gestion des décès massifs procédures communes - 9 décembre 2005 PREAMBULE

<https://www.paho.org/disasters>

VEILLE

VIGILANCE

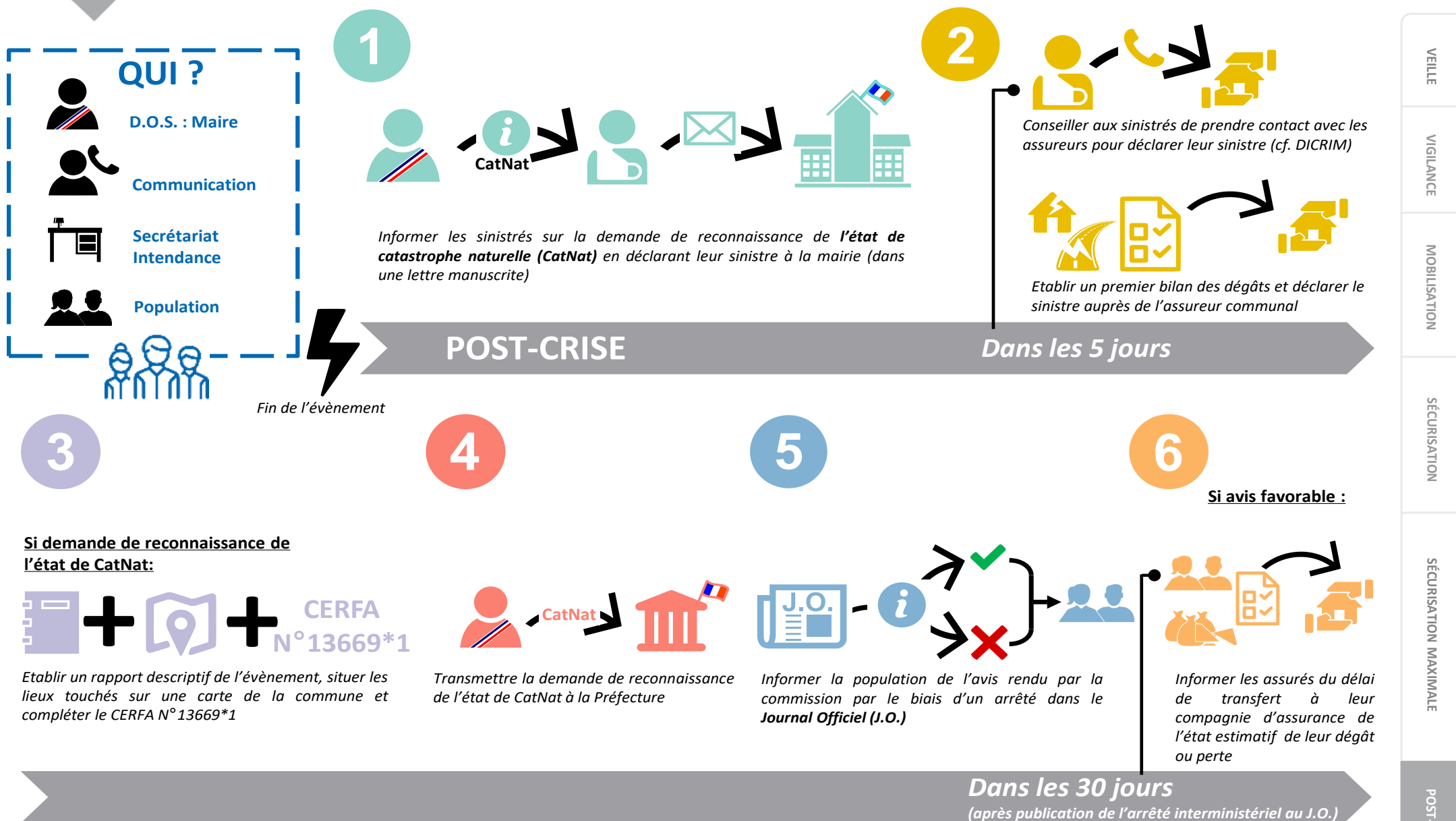
MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE

REALISER LES DEMARCHES D'INDEMNISATIONS



CONDUIRE UN RETOUR D'EXPERIENCE (REX)



QUAND ?

URGENCE

RETOUR A LA NORMALE



QUI ?

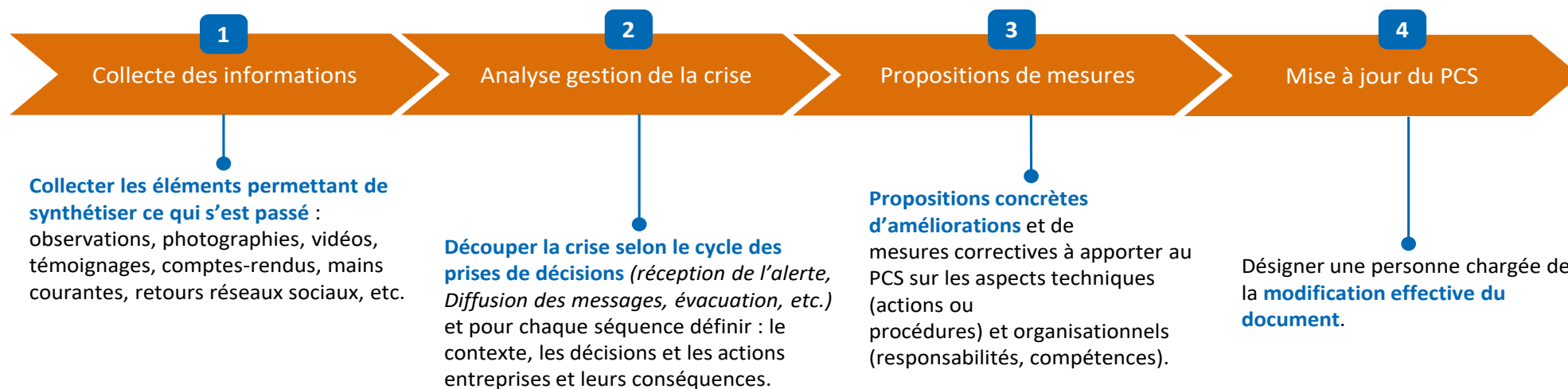
Ensemble des cellules

Services de secours et de sécurité

Etat

Associations de riverains

Un retour d'expérience organisé à l'issue d'une catastrophe permet de **tirer un certain nombre d'enseignements** afin de diminuer les conséquences néfastes d'événements analogues s'ils doivent se reproduire. Il permet également de récolter les éléments constitutifs du maintien de la conscience du risque. Il se conduit en suivant **4 grandes étapes** :

**MEMO : Quelques infos utiles**

Pour aider à la conduite du REX, l'analyse de l'événement peut se faire en listant **les points forts et les éléments favorables**, mais aussi **les points d'efforts ou les éléments défavorables** pour chacune des thématiques suivantes :

Chaîne d'alerte, activation du PCS, mobilisation des moyens

Alerte et transmissions d'informations à la population

Actions techniques et logistique (avant, pendant, après la crise)

Ouverture et gestion de l'accueil des sinistrés

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE

ELABORER / METTRE A JOUR UN PCA



QUAND ?

URGENCE

RETOUR A LA NORMALE



QUI ?

D.O.S

Tous les services municipaux

Intercommunalité

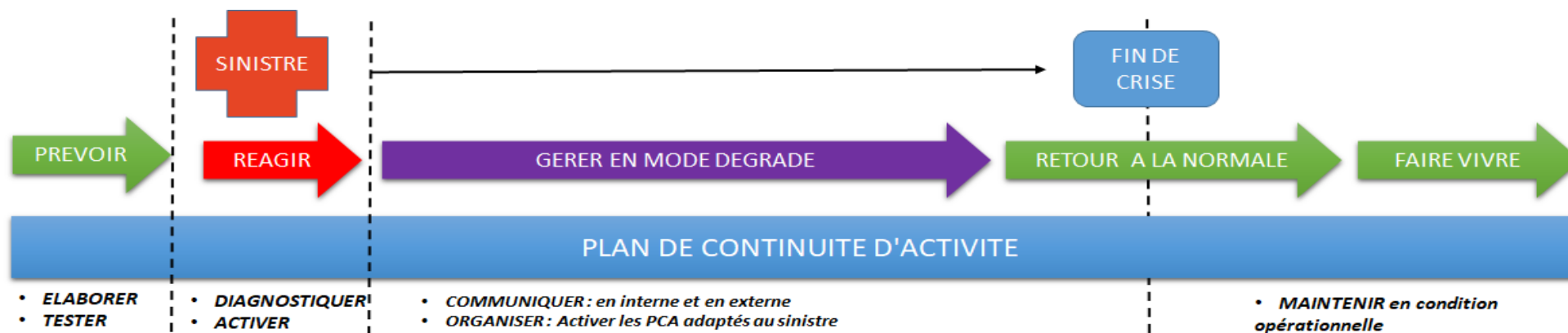


MEMO : Pour constituer son PCA

<https://www.mementodumaire.net/dispositions-generales-2/la-post-catastrophe/dgp4-plan-de-continuite-dactivite/>

Le Plan de Continuité d'Activité est un outil d'organisation et de gestion de crise qui permet de répondre aux enjeux de sécurisation de la population et au maintien des missions essentielles du service public local. Son but : **anticiper un événement** qui perturbe gravement l'organisation normale de l'entité et mettre en place une stratégie qui permet d'en limiter l'impact.

Les grandes étapes d'un PCA



Les points clés pour élaborer ou mettre à jour un PCA :

- Nommer au minimum un référent PCA
- Décider des services communaux à couvrir par le PCA – assurer les missions essentielles en cas de sinistre majeur
- Définir des scénarios de "crise" pour maintenir les capacités des services communaux à faire aux besoins quotidiens des populations
- Définir les actions à entreprendre en cas de sinistre permettant aux personnels de poursuivre/reprendre une activité "normale" dans un délai satisfaisant – mesures de protection
- Communiquer auprès des agents communaux/ EPCI de rattachement sur le contenu du document.
- S'assurer de la mise à jour régulière du document en s'appuyant sur des retours d'expérience

VEILLE

VIGILANCE

MOBILISATION

SÉCURISATION

SÉCURISATION MAXIMALE

POST-CRISE



LES FICHES RÉFLEXES MULTIRISQUES

- > Inondation
- > Neige / Verglas
- > Tempête
- > Feux de forêts
- > Séisme
- > Transport de matières dangereuses
- > Pandémie
- > Canicule
- > Grand froid
- > Pluies intenses (inondation rapide)
- > Orage

AR Prefecture

016-200083293-20250703-DEL_2025_05_07M-DE
Reçu le 09/07/2025

INFORMER la population de la fin de l'évènement

SOLLICITER les renforts des moyens supra communaux (EPCI....) pour gérer la post-crise...

GERER la communication avec les médias

REQUISITIONNER des moyens d'hébergement pour l'accueil des sinistrés si nécessaire

PREVOIR des réunions de débriefing avec les équipes

MAINTENIR un contact régulier avec les acteurs associés de la gestion de crise (SDIS, préfecture, etc.)

GERER les relations avec les médias (presse, TV, radio..)

S'ASSURER auprès des équipes de la mise en sureté de l'ensemble des enjeux exposés

SOLLICITER l'intervention des moyens supra communaux si besoin

ETRE EN CONTACT avec les autorités (préfecture, Conseil Départemental, SDIS...)

OUVRIR le PC communal

RENFORCER les équipes pour faire face à la situation

SECURISER les accès exposés (parkings, voiries...)

OUVRIR et AGENCER un ou plusieurs centres d'accueil

ALERTER les populations via les vecteurs de communication

METTRE EN SECURITE/EVACUER les personnes exposées.

DOS

DOS

DOS

DOS

DOS

DOS

DOS

DOS

DOS

POST-CRISE

Nettoyage / réparation,
remise en état des réseaux

SECURISATION MAXIMALE

Déploiement maximal

Inondation généralisée

VEILLE

Équipes quotidiennes,
pôle Sécurité Environnement

FICHE RISQUE – INONDATION

RECEVOIR les messages de vigilance émis par les services de l'Etat.

MODULER la vigilance en fonction du contexte (jour, nuit, semaine..)

ENVISAGER le maintien/annulation de toutes les manifestations prévues sur la commune

MOBILISER progressivement la Cellule de Crise Municipale

DOS

DOS

DOS

VIGILANCE

Surveillance attentive,
attentive, préparation

Fortes pluies prévues

MOBILISATION

Déploiement local,
interventions ponctuelles

Inondation localisée

SECURISATION

Déploiement général,
mise en sécurité

Inondation importante



*Débordements de cours d'eau
ou remontées de nappes*



*Amplifié en zone urbaine avec
imperméabilisation des sols*

RECEVOIR les messages des autorités

MOBILISER progressivement la cellule de crise municipale

RENFORCER le suivi de la situation et
DEPLOYER vos moyens communaux

FERMER les accès aux voiries exposées et
SECURISER les enjeux les plus vulnérables (campings, voiries, parkings...)

INFORMER la population si nécessaire, conformément à la stratégie d'information communale

TENIR A JOUR une main courante

DOS

DOS

DOS

TECHNIQUE

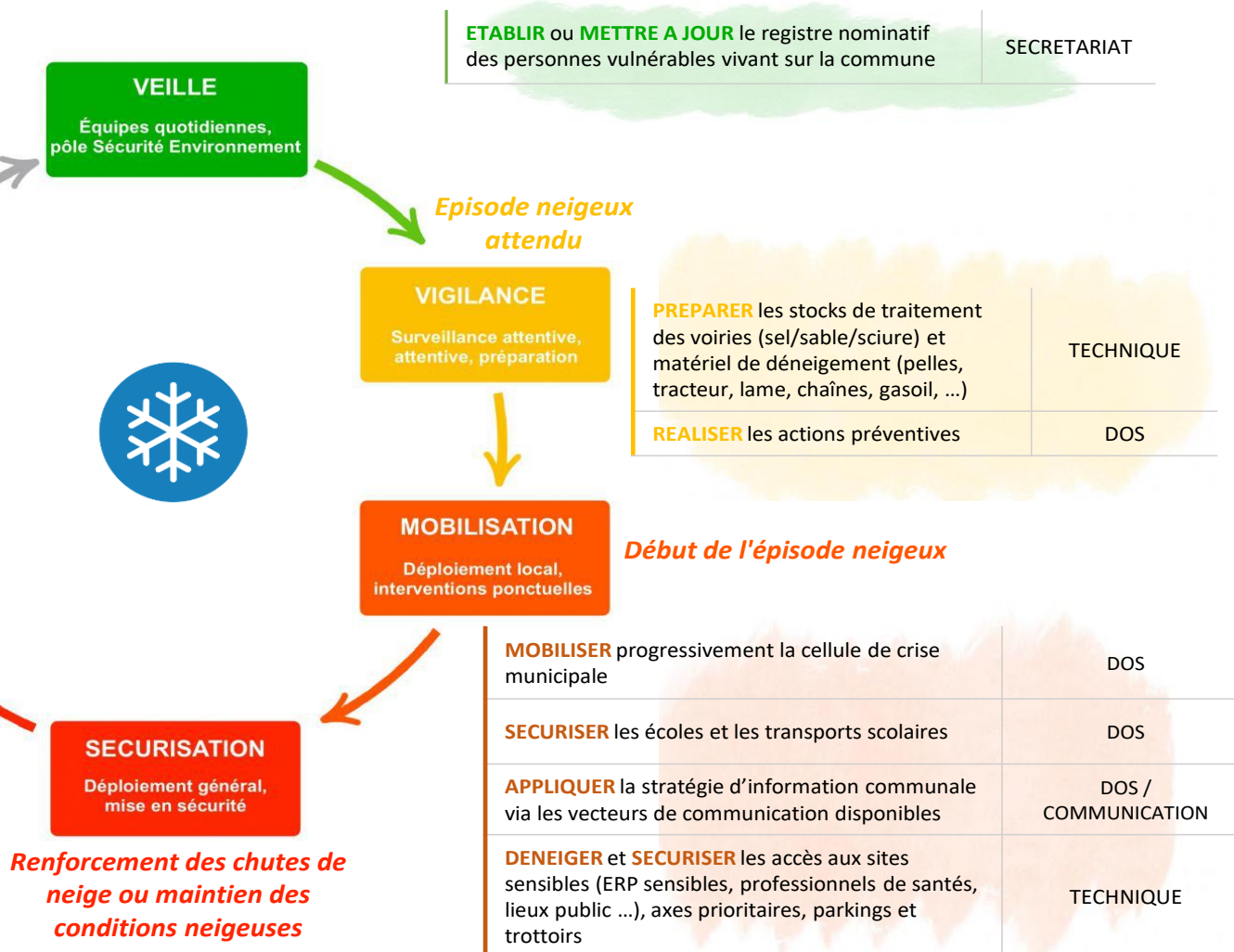
DOS /
COMMUNICATION

SECRETARIAT

INFORMER la population de l'incident	DOS
CLASSER tous les arrêtés, factures et documents émis pendant l'évènement et les ARCHIVER dans un dossier	SECRETARIAT
REALISER un maximum de photos avant la réalisation de toute intervention	TECHNIQUE
PROCEDER aux opérations de remise en état nécessaire (voirie, chute de câbles électriques ...) avec l'aide, si nécessaire, des gestionnaires de réseaux	TECHNIQUE
RECHERCHER auprès des entreprises ou personnes privées, les moyens matériels ou alimentaires	TECHNIQUE
ORGANISER ou MAINTENIR si besoin le dispositif de distribution d'eau potable	TECHNIQUE
PREVOIR des réunions de débriefing avec les équipes et REALISER un retour d'expérience sur l'évènement	DOS

MAINTENIR une équipe d'intervention sur le terrain	DOS
SOLLICITER l'intervention des moyens supra communaux si besoin	DOS

<i>Episode neigeux exceptionnel</i>	
RENFORCER les équipes pour faire face à la situation	DOS
OUVRI le PC communal	SECRETARIAT
RESTER EN CONTACT avec les acteurs de la gestion de crise (Préfecture, Conseil Départemental...)	DOS
POURSUIVRE les actions de déneigement et de sécurisation des accès aux sites sensibles	TECHNIQUE
FERMER les voiries présentant un danger (verglas, congère ...)	TECHNIQUE
S'ASSURER de la mise en sécurité des enjeux (personnes vulnérables, naufragés de la route ...)	DOS
S'ASSURER des solutions de continuité des réseaux (d'eau, d'électricité, de communication)	TECHNIQUE
OUVRI et AGENCER un centre d'accueil ou site dédié sécurisé chauffé	ACCUEIL



La neige peut provoquer des perturbations sur les réseaux (routiers, ferroviaire et aérien), des dégâts sur les infrastructures (serres agricoles, toit plat...), des impacts sur les câbles électriques / téléphoniques et la végétation (chutes de branches...)

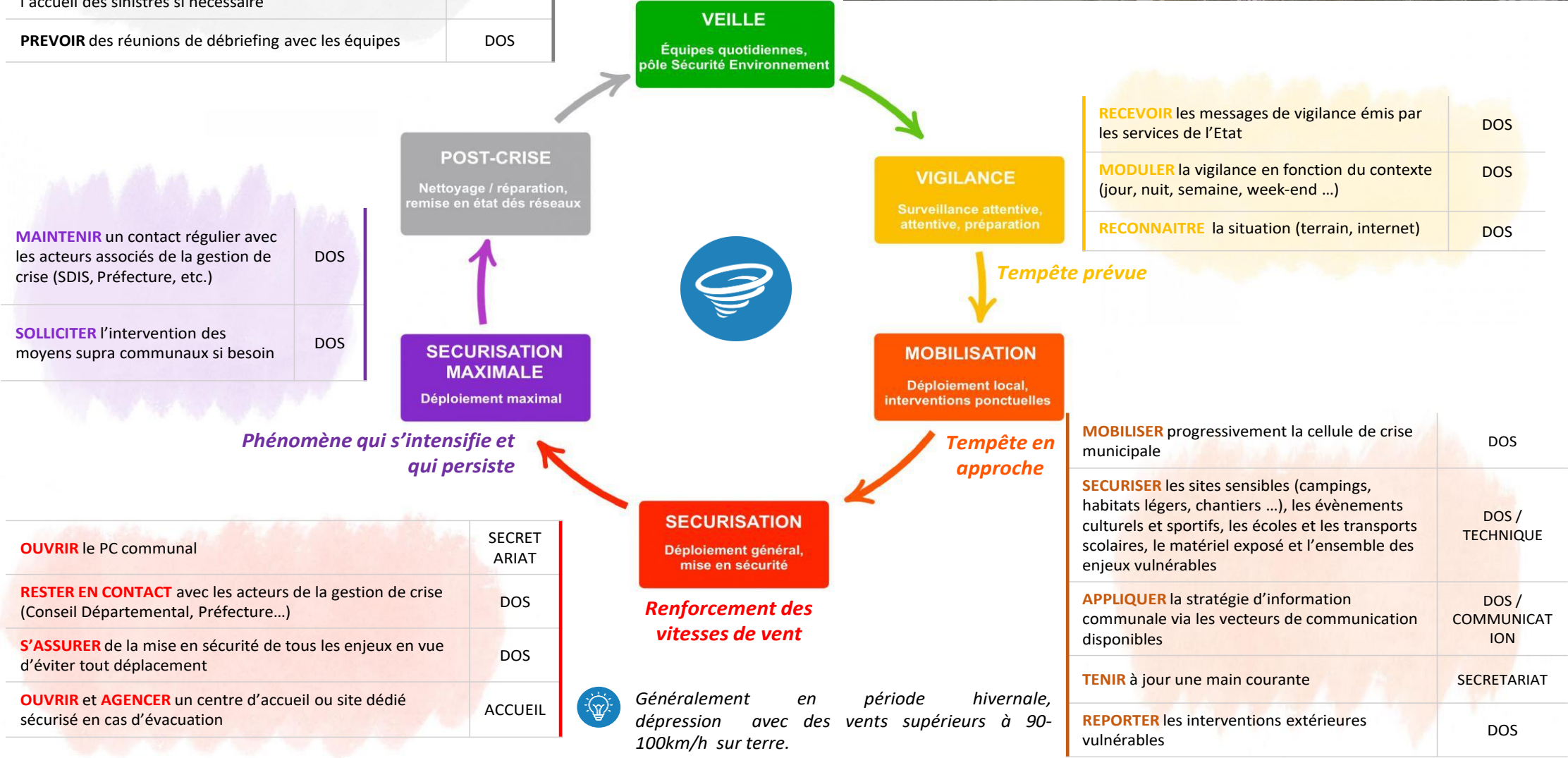


Facteurs aggravants : vague de froid et/ou vent (congères)

AR Prefecture	
016-200083293-20250703-DEL_2025_05_07M-DE Reçu le 09/07/2025	
INFORMER la population de la fin de l'évènement	DOS
SOLLICITER les renforts des moyens supra communaux (EPCI...) pour gérer la post-crise	DOS
GERER la communication avec les médias	DOS
REQUISITIONNER des moyens d'hébergement pour l'accueil des sinistrés si nécessaire	DOS
PREVOIR des réunions de débriefing avec les équipes	DOS

MAINTENIR un contact régulier avec les acteurs associés de la gestion de crise (SDIS, Préfecture, etc.)	DOS
SOLLICITER l'intervention des moyens supra communaux si besoin	DOS

OUVRIR le PC communal	SECRET ARIAT
RESTER EN CONTACT avec les acteurs de la gestion de crise (Conseil Départemental, Préfecture...)	DOS
S'ASSURER de la mise en sécurité de tous les enjeux en vue d'éviter tout déplacement	DOS
OUVRIR et AGENCER un centre d'accueil ou site dédié sécurisé en cas d'évacuation	ACCUEIL



💡 Généralement en période hivernale, dépression avec des vents supérieurs à 90-100km/h sur terre.

💡 Peut être associée à des pluies abondantes et fortes vagues au littoral.
Risque d'inondation et/ou de submersion

AR Prefecture

016-200083293-20250703-DEL_2025_05_07M-DE
Reçu le 09/07/2025

INFORMER la population de la fin de l'évènement

DOS

SOLLICITER les renforts des moyens supra communaux (EPCI....) pour gérer la post-crise

DOS

GERER la communication avec les médias

DOS

REQUISITIONNER des moyens d'hébergement pour l'accueil des sinistrés si nécessaire

DOS

PREVOIR des réunions de débriefing avec les équipes

DOS

RENFORCER le dispositif communal de gestion de crise.

DOS

MAINTENIR une équipe d'assistance à disposition des intervenants sur le terrain

DOS

GERER les relations avec les médias (presse / TV / radio / internet) en appliquant la politique de communication communale.

DOS

Incendie de grande ampleur

POST-CRISE

Nettoyage / réparation, remise en état des réseaux

SECURISATION MAXIMALE

Déploiement maximal

VEILLE

Équipes quotidiennes, pôle Sécurité Environnement

FICHE RISQUE – FEU DE FORET

Période de vigilance saisonnière

VIGILANCE

Surveillance attentive, attentive, préparation

REALISER un état des lieux annuel des actions de débroussaillage (consultation des propriétaires concernés).

DOS

SENSIBILISER les propriétaires sur les conséquences de l'usage des feux dans les massifs.

DOS

MOBILISATION

Déploiement local, interventions ponctuelles

SECURISATION

Déploiement général, mise en sécurité

*Constatation du départ de feu /
Incendie arrivant sur le territoire communal*



La propagation du feu est déterminée par la végétation, les conditions météo et le relief

ETRE EN CONTACT avec les autorités (préfecture...)

DOS

DESIGNER un interlocuteur en relation avec le P.C. Pompiers et un interlocuteur communal apte à guider les pompiers et indiquer les points d'eau

DOS /
TECHNIQUE

FERMER les accès à la zone menacée (via la Police Municipale)

TECHNIQUE

CONSTITUER une Cellule de Crise Municipale

DOS

OUVRIR le PC communal

DOS

S'ASSURER de la mise en sécurité de tous les enjeux menacés

TECHNIQUE

OUVRIR un ou des centres d'accueil

ACCUEIL

AR Prefecture

016-200083293-20250703-DEL_2025_05_07M-DE
Reçu le 09/07/2025

INFORMER la population de la fin de l'évènement

DOS

SOLLICITER les renforts des moyens supra communaux (EPCI-EPTB....) pour gérer la post-crise

DOS

GERER la communication avec les médias

DOS

REQUISITIONNER des moyens d'hébergement pour l'accueil des sinistrés si nécessaire

DOS

PREVOIR des réunions de débriefing avec les équipes

DOS

MAINTENIR un contact régulier avec les acteurs associés de la gestion de crise (SDIS, préfecture, etc.)

DOS

S'ASSURER auprès des équipes de la mise en sureté de l'ensemble des enjeux exposés

DOS /
TECHNIQUE

SOLLICITER l'intervention des moyens supra communaux si besoin

DOS

Répliques / Séisme de plus grande ampleur

OUVRIR le PC communal

SECRETARIAT

RESTER EN CONTACT avec les autorités (préfecture...)

DOS

ORGANISER l'inventaire des bâtiments et zones touchées

DOS

S'ASSURER DE LA MISE EN SECURITE de la population

DOS

SECURISER les sites les plus à risque (effondrement de maisons ou bâtiments...)

TECHNIQUE

OUVRIR et **AGENCER** un centre d'accueil ou site dédié sécurisé en cas de dommages aux bâtiments

ACCUEIL

FICHE RISQUE – SEISME

VEILLE

Équipes quotidiennes,
pôle Sécurité Environnement

POST-CRISE

Nettoyage / réparation,
remise en état des réseaux

SECURISATION MAXIMALE

Déploiement maximal



VIGILANCE

Surveillance attentive,
attentive, préparation

MOBILISATION

Déploiement local,
interventions ponctuelles

SECURISATION

Déploiement général,
mise en sécurité

Après la première secousse



Caractérisé par une Intensité / Magnitude



Phénomènes aggravants : effondrement, mouvement de terrain, tsunami.



Répliques peuvent amplifier les conséquences jusqu'à plusieurs jours après.

AR Prefecture

016-200083293-20250703-DEL_2025_05_07M-DE
Reçu le 09/07/2025

INFORMER la population de la fin de l'évènement

DOS

SOLLICITER les renforts des moyens supra communaux (EPCI....) pour gérer la post-crise

DOS

GERER la communication avec les médias

DOS

REQUISITIONNER des moyens d'hébergement pour l'accueil des sinistrés si nécessaire

DOS

PREVOIR des réunions de débriefing avec les équipes

DOS

MAINTENIR un contact régulier avec les acteurs associés de la gestion de crise (SDIS, préfecture, etc.)

DOS

S'ASSURER auprès des équipes de la mise en sûreté de l'ensemble des enjeux exposés

DOS /
TECHNIQUE

SOLLICITER l'intervention des moyens supra communaux si besoin

DOS

POST-CRISE

Nettoyage / réparation,
remise en état des réseaux

SECURISATION MAXIMALE

Déploiement maximal

Accident de grande ampleur

RENFORCER les équipes pour faire face à la situation

DOS

OUVRIR le PC communal

SECRETARIAT

RESTER EN CONTACT avec les autorités (préfecture...)

DOS

APPLIQUER la stratégie d'alerte communale envers la population

DOS /
COMMUNICATION

INTERDIRE la baignade, la pêche et l'arrosage en cas de pollution de l'eau

DOS

DECIDER de la sécurisation et/ou de l'**EVACUATION** des personnes exposées vers les points de rassemblements et d'accueils en suivant les indications du COS

DOS

FICHE RISQUE – TMD

VEILLE

Équipes quotidiennes,
pôle Sécurité Environnement

VIGILANCE

Surveillance attentive,
attentive, préparation

MOBILISATION

Déploiement local,
interventions ponctuelles

SECURISATION

Déploiement général,
mise en sécurité

**Constatation de
l'accident**



Accident pouvant se produire sur voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.
Se caractérise par une explosion et/ou pollution, et/ou un incendie.

AR Prefecture

016-200083293-20250703-DEL_2025_05_07M-DE
Reçu le 09/07/2025

INFORMER la population de la fin de l'évènement et
du dispositif d'aide et de soutien communal

DOS

CLASSER tous les arrêtés, factures et documents émis
pendant l'évènement et les **ARCHIVER** dans un
dossier

SECRETARIAT

PARTICIPER à la mise en œuvre ou la poursuite de la
vaccination pandémique

ACCUEIL

REALISER un retour d'expérience sur l'évènement

DOS

APPORTER un soutien
psychologique aux familles des
victimes

DOS

CONTRIBUER à l'organisation
d'une éventuelle campagne de
vaccination (locaux, gestion du
personnel habilité)

ACCUEIL

S'INFORMER régulièrement de la
situation (ARS, Préfecture, etc.)

DOS

Fin de la pandémie

POST-CRISE

Nettoyage / réparation,
remise en état des réseaux

SECURISATION MAXIMALE

Déploiement maximal

Vague épidémique

MOBILISER la cellule de crise (cellule de veille sanitaire
étendue) et **SUIVRE** les consignes des autorités

DOS

TRANSMETTRE à la population les instructions à suivre
(point de situation, mesure de protection, soutien,
solidarité, etc.)

DOS /
COMMUNICATION

METTRE EN ŒUVRE le PCA communal pour assurer le
maintien de la capacité des services à faire face à la crise

DOS

ETENDRE les mesures adéquates pour limiter la
propagation du virus en restant **COORDONNE** avec l'EPCI

DOS

VENIR EN AIDE aux personnes vulnérables

TECHNIQUE

METTRE EN ŒUVRE l'action associative (CCAS) pour
maintenir le lien social et organiser la solidarité

ACCUEIL

SECURISATION

Déploiement général,
mise en sécurité

*Extension des cas
groupés en France*

FICHE RISQUE – PANDEMIE

ETABLIR un PCA* afin d'assurer la continuité de la vie économique et collective
tout en protégeant les employés municipaux

DOS

TENIR A JOUR le registre nominatif des personnes vulnérables sur la commune

SECRETARIAT

VEILLE

Équipes quotidiennes,
pôle Sécurité Environnement

*Cas isolés en France
ou groupés à
l'étranger*

VIGILANCE

Surveillance attentive,
attentive, préparation

Cas groupés en France

MOBILISATION

Déploiement local,
interventions ponctuelles

METTRE EN PLACE une cellule de veille
sanitaire pour gérer le risque de la durée

DOS

RECENSER et **VERIFIER** l'équipement
(masque, solution hydro-alcoolique,
gants, etc.)

DOS

PREPARER l'action associative (CCAS*)

DOS

PROMOUVOIR les gestes élémentaires
de prévention auprès de la population

SECRETARIAT

REUNIR régulièrement la cellule de
veille sanitaire et **SUIVRE** les consignes
des autorités (Préfecture, ARS*)

DOS

APPLIQUER la stratégie d'information
communale à la population

DOS /
COMMUNICATION

METTRE EN PLACE des mesures pour
limiter le risque de contagion
(protection individuelle, masques, etc.)

DOS

MOBILISER et **SENSIBILISER** le CCAS

DOS

RECENSER les besoins des personnes
vulnérables

TECHNIQUE



*propagation rapide d'une maladie infectieuse à une
part exceptionnellement importante de la
population sur une vaste zone géographique.*

PCA* : Plan Continuité d'Activité
CCAS* : Centre Communal d'Action Sociale
ARS* : Agence Régionale de la Santé

AR Prefecture

016-200083293-20250703-DEL_2025_05_07M-DE
Reçu le 09/07/2025

INFORMER la population de la fin de l'évènement

GERER la communication avec les médias

CLASSER tous les arrêtés, factures et documents émis pendant l'évènement et les ARCHIVER dans un dossier

PREVOIR des réunions de débriefing avec les équipes

DOS

DOS

SECRETARIAT

DOS

VEILLE

Équipes quotidiennes,
pôle Sécurité Environneme

POST-CRISE

Nettoyage / réparation,
remise en état des réseauxSECURISATION
MAXIMALE

Déploiement maximal

Episode de canicule
exceptionnel

SECURISATION

Déploiement général,
mise en sécuritéEpisode de
canicule persistant

Fortes températures journalières et
nocturnes se produisant sur une
large étendue et s'étalant
sur plusieurs jours consécutifs.

FICHE RISQUE – CANICULE

ETABLIR ou METTRE A JOUR le registre nominatif
des personnes vulnérables vivant sur la commune

SECRETARIAT

CONSTITUER une procédure Canicule pour le CCAS

SECRETARIAT

IDENTIFIER les organismes ou personnes bénévoles
susceptibles d'intervenir auprès des personnes
vulnérables

DOS

Episode de canicule
attendu

VIGILANCE

Surveillance attentive,
attentive, préparation

MOBILISATION

Déploiement local,
interventions ponctuellesDébut d'un
épisode de
caniculePREPARER et ORGANISER les astreintes des
services municipaux (CCAS, techniques....)

DOS

CONSTITUER des équipes de maraudes pour
assurer le soutien aux personnes fragiles

DOS

PREVOIR l'aménagement des horaires de travail
des agents municipaux

DOS

TROUVER des solutions pour adapter les horaires
d'ouverture des lieux frais (parcs, jardins,
piscines,...)

DOS

PRE INFORMER la population vulnérable à partir du
registre nominatif communalCOMMUNU
CATIONVEILLER au bon fonctionnement des points d'eau
accessibles au public ainsi qu'une pièce rafraîchie
ou climatisée dans les ERP (maison de retraite,
crèche..)TECHNIQUE
/
COMMUNI
CATIONDEPLOYER les astreintes des services municipaux (CCAS,
techniques....)

DOS

RETARDER l'horaire de démarrage ou ANNULER les
manifestations prévues sur la commune

DOS

APPLIQUER la stratégie d'information communale via les
vecteurs de communication disponiblesDOS /
COMMU
NICATIONMODULER ou ETENDRE si besoin les horaires des lieux
rafraîchis (piscines, bibliothèques municipales...).

DOS

PRENDRE contact si besoin avec les associations locales pour
effectuer les visites à domicile (CCAS association de bénévoles
et de secourisme...)

DOS

DEDIDER des mesures à appliquer aux ERP sensibles (écoles,
maisons de retraites) – distribution de kits canicule, mise à
dispo de ventilateurs, vérification des stocks d'eau..)TECHNIQ
UE

La canicule peut être
associée à la pollution,
sécheresse, le retrait-
gonflement des
argiles, déficit en eau,
risque d'incendie...

RENFORCER le dispositif communal dédié à la gestion
de la canicule

DOS

OUVERTURE d'un PCC avec mobilisation des membres
de la cellule de crise + MISE A DISPOSITION d'un
numéro pour information a public

SECRETARIAT

ALERTER via les vecteurs de communication, la
population et les ERP sensibles sur les consignes et
mesures à engager pour gérer la caniculeCOMMUNICA
TIONMAINTENIR un suivi journalier des personnes
vulnérables (visite à domicile)

SECRETARIAT

REQUISITIONNER un ou plusieurs centre(s) d'accueil
ou site(s) dédié(s) sécurisé(s) rafraîchi(s) ou
climatisé(s)

ACCUEIL

INFORMER la population de la fin de l'évènement 016-200083293-20250703-DEL_2025_05_07M-DE	DOS
GÉRER la communication avec les médias Reçu le 09/07/2025	DOS
CLASSER tous les arrêtés, factures et documents émis pendant l'évènement et les ARCHIVER dans un dossier	SECRETARIAT
REALISER un maximum de photos avant la réalisation de toute intervention	TECHNIQUE
PROCEDER aux opérations de remise en état nécessaire (voirie, chute de câbles électriques ...)	TECHNIQUE
RECHERCHER auprès des entreprises ou personnes privées, les moyens matériels ou alimentaires	TECHNIQUE
ORGANISER ou MAINTENIR si besoin le dispositif de distribution d'eau potable	DOS / TECHNIQUE
PREVOIR des réunions de débriefing avec les équipes et REALISER un retour d'expérience sur l'évènement	DOS



FICHE RISQUE – GRAND FROID

ETABLIR ou METTRE A JOUR le registre nominatif des personnes vulnérables vivant sur la commune	SECRETARIAT
CONSTITUER une procédure Grand Froid pour le CCAS	DOS
IDENTIFIER les organismes ou personnes bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes vulnérables	DOS

VEILLE
Équipes quotidiennes,
pôle Sécurité Environnement

*Episode de grand
froid attendu*

VIGILANCE

Surveillance attentive,
attentive, préparation

MOBILISATION

Déploiement local,
interventions ponctuelles

*Début de
l'épisode de
grand froid*

SECURISATION

Déploiement général,
mise en sécurité

*Episode de grand froid se
poursuivant et s'intensifiant*

POST-CRISE

Nettoyage / réparation,
remise en état des réseaux

SECURISATION MAXIMALE

Déploiement maximal

*Episode de grand
froid exceptionnel*

OUVRIR le PC communal	DOS
METTRE EN PLACE une main courante	SECRETARIAT
S'ASSURER de la mise en sécurité des enjeux vulnérables	DOS
MAINTENIR la sécurisation des voiries, trottoirs et lieux publics	TECHNIQUE
OUVRIR et AGENCER un centre d'accueil ou site dédié sécurisé chauffé	ACCUEIL
SIGNALER toute personne disparue	ACCUEIL

MOBILISER progressivement la cellule de crise municipale	DOS
ANNULER si besoin les manifestations prévues sur la commune	DOS
APPLIQUER la stratégie d'information communale via les vecteurs de communication	DOS / COMMUNICATION
SECURISER les voiries, trottoirs et lieux publics	TECHNIQUE
S'ASSURER des solutions de continuité électrique et des moyens de communication	TECHNIQUE
PREVOIR un dispositif de distribution d'eau potable en cas de gel des canalisations	DOS

 Durant l'hiver 1956, la vague de froid a duré 27 jours. Les températures ont atteint les -30°C dans plusieurs villes françaises. Les fleuves et rivières ont gelé.



Températures anormalement basses, s'étalant sur une large étendue géographique et sur plusieurs jours (2 jours minimum)



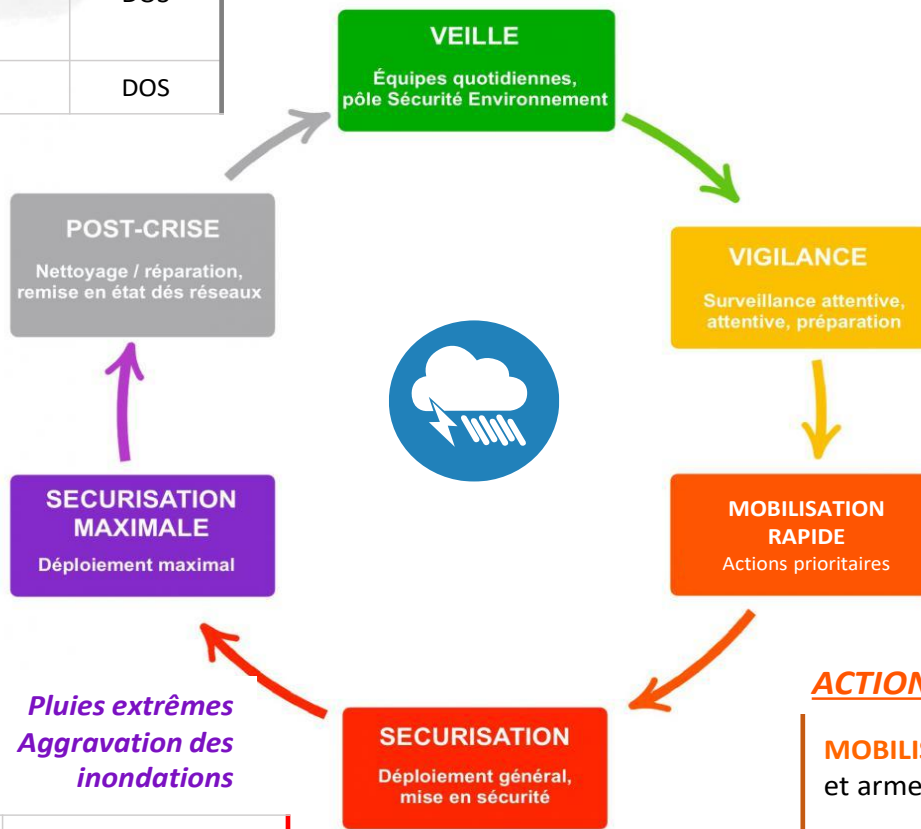
Le Grand froid peut être associé avec du vent, la neige, le verglas, les congères...

AR Prefecture

INFORMER la population de la fin de l'évènement 016-200083293-20250703-DEL_2025_05_07M-DE	DOS
Reçu le 09/07/2025	
Si nécessaire, OUVRIR le(s) centre(s) d'accueil	ACCUEIL
RENFORCER les équipes pour gérer le post-crise (nettoyage...)	DOS
SOLLICITER les renforts des moyens supra communaux (EPCI....) pour gérer la post-crise...	DOS
GERER la communication avec les médias	DOS

FICHE RISQUE – PLUIES INTENSES (Inondation rapide)

MAINTENIR un contact régulier avec les acteurs associés de la gestion de crise (SDIS, préfecture, etc.)	DOS
OUVRIR , si nécessaire, le(s) centre(s) d'accueil pour héberger les sinistrés	ACCUEIL
S'ASSURER auprès des équipes de la mise en sûreté de l'ensemble des enjeux exposés	DOS
SOLLICITER l'intervention des moyens supra communaux si besoin pour préparer le post-crise	DOS



RECEVOIR les messages de vigilance émis par les services de l'Etat / PREDICT. TRANSMETTRE une information à la population	DOS
VERIFIER le nettoyage des avaloirs. PREPARER le matériel technique (barrières) et les PREPOSITIONNER si nécessaire	TECHNIQUE
ENVISAGER DE REPORTER les manifestations	DOS/TECHNIQUE
SE PREPARER à AGIR rapidement si la situation orageuse se confirme	DOS

Fortes pluies
Ruissellements localisés
⚠ Temps limité pour agir

ACTIONS PRIORITAIRES :

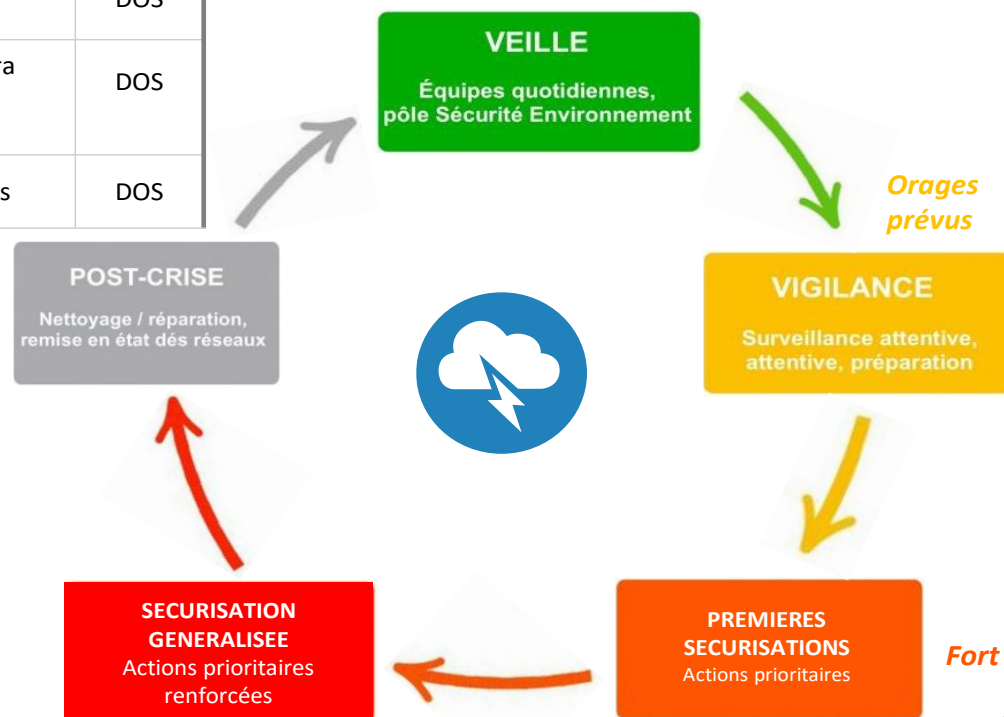
MOBILISER une cellule de crise restreinte et armer un PC communal restreint	COMMANDEMENT
INFORMER la population et les sites sensibles via les canaux d'alerte immédiat	COMMANDEMENT
RENFORCER le suivi de la situation à distance (site internet, caméra, terrain ...) et agir pour la sécurité des usagers	TECHNIQUE/PM
ENVOYER une équipe munie de bons équipements (protection physique, véhicule surélevé) PRIORISER les accès à sécuriser (voiries, parkings...)	TECHNIQUE/PM

ACTIONS D'URGENCE :

ALERTER massivement les populations et les sites sensibles en demandant leur mise en sécurité (étages, points hauts ...)	DOS / COMMUNICATION
ENVISAGER DE METTRE EN SECURITE les agents de terrain en intervention si leur sécurité est engagée	DOS
REALISER/MAINTENIR un suivi de la situation distance	COMMANDEMENT
ETRE EN LIEN avec les services des secours pour la mise en sécurité des personnes en danger	COMMANDEMENT/ POMPIERS

OUVRIR si non encore réalisé un PC de crise pour gérer le post événement	DOS
016-200083293-20250703-DEL_2025_05_07M-DE	
INFORMER la population de la fin de l'évènement	DOS
OUVRIR , si nécessaire, le(s) centre(s) d'accueil	ACCUEIL
RENFORCER les équipes pour gérer le post-crise (nettoyage...)	DOS
SOLLICITER les renforts des moyens supra communaux (EPCI....) pour gérer la post-crise...	DOS
GERER la communication avec les médias	DOS

FICHE RISQUE - ORAGES VIOLENTS (Grêle/Vent/Foudre)



RECEVOIR les messages de vigilance émis par les services de l'Etat / PREDICT. **TRANSMETTRE** une information à la population

DOS

VERIFIER le nettoyage des avaloirs.
PREPARER le matériel technique (tronçonneuse, pelle ...) pour pouvoir intervenir après l'orage

TECHNIQUE

SECURISER les parcs, infrastructures légères, chantiers sensibles au vent et à la grêle
ENVISAGER DE REPORTER les manifestations

DOS/TECHNIQUE

SE PREPARER à **AGIR** rapidement si la situation orageuse se confirme

DOS

! Temps limité pour agir

ACTIONS PRIORITAIRES :

1/ INFORMER/ALERTER l'ensemble de la population et des sites sensibles en demandant leur mise en sécurité (bâtiment, espace protégé ...) via les canaux d'alerte immédiat

COMMANDEMENT

2/ PRIORISER les accès à sécuriser (voiries, parkings ...) avant l'arrivée de l'orage

TECHNIQUE/PM

3/ RENFORCER le suivi de la situation à distance (sites internet, caméras ...) et agir pour la sécurité des usagers

TECHNIQUE/PM

ACTIONS D'URGENCE :

1/ S'ASSURER DE LA MISE EN SECURITE de la population et des sites sensibles

DOS /
COMMUNICATION

2/METTRE EN SECURITE les agents de terrain en intervention

DOS

3/REALISER/MAINTENIR un suivi de la situation à distance

COMMANDEMENT

4/ ETRE EN LIEN avec les services des secours pour la mise en sécurité des personnes en danger

COMMANDEMENT
/ POMPIERS

*Violent orage
Violentes rafales de vent et/ou
grosse grêle, ruissellements
importants*



ANNUAIRE DE CRISE

➤ Annuaire Communal

 Moyens humains

Nom	Fonction	Téléphone	Email
MARSAUD Jean-Louis	Maire	06 81 54 19 01	jeanlouismarsaud@free.fr
FERSING Jacques	Maire Délégué	06 80 44 36 86	jfersing@club-internet.fr
BOUCHAUD Jacky	Adjoint à la communication	06 70 88 93 91	bouchaud.jacky@orange.fr
BIRONNEAU Max-André	Adjoint Finances	06 87 75 38 03	dimi16@wanadoo.fr
CALLEC Gilles	Adjoint Travaux	06 82 23 93 44	gilles@callec.fr
DESCHAMPS Chantal	Adjointe Environnement et cadre de vie	06 17 51 47 37	chantal.deschamps1@orange.fr
MICHEL Corinne	Adjointe Scolaire	06 30 79 27 81	jacques.michel0134@orange.fr
MONGEAUD Colette	Adjointe Commerces	06 08 65 21 53	colette.mongeaud123@orange.fr
VEDRENNE Serge	Adjoint Sport	06 20 70 04 64	serge.vedrenne@orange.fr
VILLARD Huguette	Adjointe Affaires Sociales	06 13 62 83 12	jp.villard2@wanadoo.fr

 Moyens matériels

Nom	Quantité	Localisation	Nom/Coordonnées du détenteur
BUZARD Corinne	Responsable Technique	La Rochefoucauld-en-Angoumois	07 68 90 50 91
Locatoumat Chasseneuil	Duchenes Romain	Chasseneuil	06 14 23 67 74-05 45 93 99 99
Delavallade	Delavallade Frédéric	Marillac le Franc	06 81 11 56 98
Scotpa	Blevin Alban	Gond Pontouvre	06 77 58 15 04
Arsicaud	Arsicaud Florian	La Rochefoucauld-en-Angoumois	06 10 49 04 17
LMTP	Loiseau Maxence	La Rochefoucauld-en-Angoumois	06 37 08 97 41

AR Prefecture

016-200083293-20250703-DEL_2025_05_07M-DE
Reçu le 09/07/2025

SAUR	Audouin Mickaël	La Rochefoucauld-en-Angoumois	06 75 89 26 78
Matériel disponible : Tracteurs : nombre 2 Tronçonneuse : nombre 4 Débroussailleuse : nombre 4 Compresseur pneumatique : nombre 1 Groupe électrogène : 3Kw + 5 Kw Moto- pompe : 1 (vide-cave) Tractopelle : nombre 1 Maniscopique Manitou : 1 Véhicules benne : 2 VL et 1PL Lame de déneigement : 1 Sel en sac : 800 kg Fourgonnette :Renault Master L2 H2 Fourgonnette : Citroen Jumper L2 H2 50 tables pliantes PVC 40 tables pliantes en bois 220 chaises grises 35 bancs et env.120 chaises de jardin			

 Intercommunalité / EPCI

Nom	Compétence	Interlocuteur	Téléphone
CDC- Porte du Périgord	Administrative et humaine, 27 communes	Jean-Marc Brouillet	06 71 60 76 83
CDC La Rochefoucauld			05 45 63 00 52
CDC Montbron			05 45 63 15 16

 Syndicat / EPTB

Nom	Compétence	Interlocuteur	Téléphone
SYBTB	Rivieres	ROJO-DIAZ Emmanuel	06 73 85 92 77-

AR Prefecture

016-200083293-20250703-DEL_2025_05_07M-DE
Reçu le 09/07/2025

 Préfecture / Sécurité Civile

SYBTB	Rivieres	DROIT Emilie	05 45 38 10 26
SYAEP	Eau potable	FRANCOIS Gwenaël (mairie Montbron)	06 64 02 58 80
SYAEP	Eau potable	GABILAN Mathieu	07 60 44 76 31 -05 45 63 15 73
Nom	Compétence	Interlocuteur	Téléphone
Préfecture	Département	Accueil	05 45 97 61 00// 08 00 97 00 16
Préfecture	Etat Gestion crise et inondation	MARCADIER Sylvain	06 33 93 79 80

 Conseil Départemental

Nom	Compétence	Interlocuteur	Téléphone
CANIT Mikaël (Maire de saint Sornin)	Conseiller départemental		06 07 35 00 79
PRAGOUT Marie	Conseillère départementale		06 33 51 76 99
ADA	Voirie Départementale	JOUASSIN Emmanuel	06 32 92 00 07-05 16 09 50 35

 Gendarmerie / Police Nationale 17

Nom	Interlocuteur	Téléphone
Gendarmerie	Lieutenant Osmont Matthieu	06 71 04 09 30 - 05 45 62 00 19
Police Municipale	DEMANGEAU Ludovic	

 Pompiers 18 ou 112

Nom	Interlocuteur	Téléphone
Lieutenant MAGNE Sébastien	Chef de centre de secours la Rochefoucauld	06 73 48 17 25
SDIS Départementale 16		05 45 39 35 00

 Gestionnaires de Réseaux

Nom	Compétence	Interlocuteur	Téléphone
-----	------------	---------------	-----------

AR Prefecture

016-200083293-20250703-DEL_2025_05_07M-DE
Reçu le 09/07/2025

Autres

SDEG	Eclairage et réseaux électriques	SIMON Vincent	07 56 37 23 21
ENEDIS		DANCHE Eric	06 67 15 10 67
IDHEM	Internet et réseaux téléphoniques	GIRAUD Mehdi	06 28 01 01 78
Nom	Compétence	Interlocuteur	Téléphone
Maison de santé	Médecin	Docteur PAULY	05 45 70 77 07
	Médecin		
VINCELOT Valérie	Infirmière		05 45 63 04 50
GRETEAU Karine	infirmière		05 45 63 04 50
Centre Hospitalier	La Rochefoucauld		05 45 65 82 50
ARS	Bordeaux		09.69.37.00.33
ARS	Charente		05 49 42 30 50
Pharmacie du Chateau	La Rochefoucauld	Mr ARNAUDET	05 45 62 02 04
Pharmacie de Rivières	Rivières		05 45 23 02 79
Centre Hospitalier MAPA	La Rochefoucauld		05 45 67 54 00



LISTE DES ACRONYMES

Acronyme	Traduction	Commentaire
AEP	Approvisionnement en Eau Potable	
CATNAT	CATastrophe NATurelle	Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
CCAS	Centre Communal d'Actions Sociales	
CCFF	Comité Communal des Feux de Forêts	
CCM	Cellule de Crise Municipale	
CD	Conseil Départemental	
COS	Commandant des Opérations de Secours	Chef des Pompiers
CPS	Cahier des Prescriptions de Sécurité	Pour les campings
CTM	Centre Technique Municipal	
DFCI	Défense de la Forêt Contre les Incendies	
DGS	Direction Générale des Services	
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs	
DOS	Directeur des Opérations de Secours	Maire
DST	Direction des Services Techniques	
EP	Eau Pluviale	
EPCI	Etablissement Publique de Coopération Intercommunale	
ERP	Etablissement Recevant du Publique	
EU	Eau Usée	
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	
PCC	Poste de Commandement de Crise	
PCS	Plan Communal de Sauvegarde	
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté	Pour les établissements scolaires
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile	
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours	
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	
TMD	Transport de Matières Dangereuses	



OUVRIR ET RENSEIGNER VOTRE MAIN COURANTE

ACTIONS/DÉCISIONS PRISES AU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Date :

n° ... / ...

	HEURE	ÉVÉNEMENT / APPEL TÉLÉPHONIQUE REÇU / ÉMIS	ACTIONS (QUI ?)



RECENSER LES PERSONNES ACCUEILLIES

MAIN COURANTE DU CENTRE D'ACCUEIL

Date :

n° ... / ...

À L'ARRIVÉE AU CENTRE

NOM	PRÉNOM	AGE	LIEU DE RÉSIDENCE	HEURE D'ARRIVÉE	TYPE DE SINISTRE

AU DÉPART DU CENTRE

HEURE DE DÉPART	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES	DESTINATION



RECENSER LES BENEVOLES

FONCTIONNEMENT

- Inscription des bénévoles auprès de la cellule de commandement
- Identification des bénévoles (brassards, chasubles, casquettes, etc.)
- Encadrement par la municipalité
- Retour en Mairie après chaque mission pour recevoir une nouvelle affectation

Date :

n° ... / ...

NOM	PRÉNOM	AGE	COORDONNÉES DES BÉNÉVOLES	COMMUNE DE RÉSIDENCE	COMPÉTENCES	DISPONIBILITÉ	EQUIPE/SECTEUR D'AFFECTATION

ARRÊTÉ MUNICIPAL
n° _____ du _____
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule, (ne mentionner que les risques auxquels la commune est soumise, source DDRM) ;*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

ARRÊTÉ :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame/Monsieur la/le Prêfète/Préfet de (*nom du département*).

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Il fera l'objet d'une révision avant l'échéance de 5 ans à compter de ce jour.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame/Monsieur la/le Prêfète/Préfet de, à Madame/Monsieur la/le président(e) de (*nom de l'EPCI*).

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à _____, le _____,

Le Maire

AR Prefecture

016-200083293-20250703-DEL_2025_05_07M-DE
Reçu le 09/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE N°

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Séance du

Date de convocation :

Membres en exercice :

L'an deux mille, le à ... heures, le conseil municipal de..... s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Maire en exercice.

Présents :

Absents ayant donné une procuration :

Absents excusés :

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur ou Madame....., élu à l'unanimité.

Rapporteur :

Exposé :

La commune de.....s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

DECISION : le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré **DECIDE** d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Le Maire

AR Prefecture

016-200083293-20250703-DEL_2025_05_07M-DE
Reçu le 09/07/2025

ARRETE : REQUISITION DU MATERIEL

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut être amené à requérir des moyens destinés à faire face à une situation de crise (dispositions combinées des articles L.2212 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.30.12 du Code Pénal).

Le Maire,

- Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, et notamment son article 10 ;

- Vu le Code Pénal, article R 30 alinéa 12 ;

Considérant.....

Survenu ce jour à

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à M.

Demeurant à

- d'avoir à se présenter sans délai à la mairie de pour effectuer la mission qui lui sera confiée

- de mettre sans délai à disposition du maire le matériel suivant

.....

- et de le faire mettre en place à :

Article 2 :

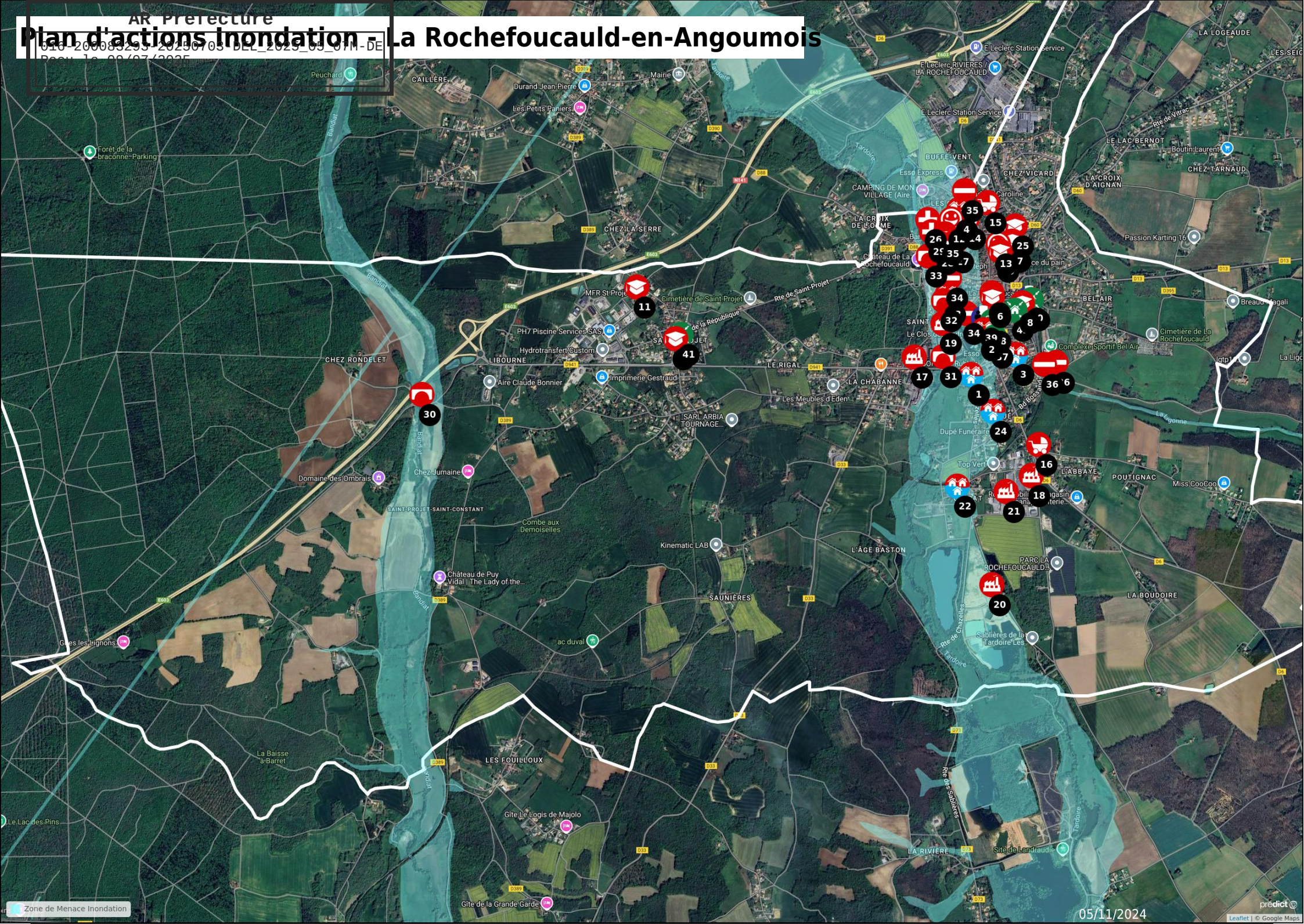
Le commissaire de police (ou le chef de brigade de Gendarmerie) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le

Le Maire,

AR Préfecture
Plan d'actions Inondation La Rochefoucauld-en-Angoumois

010-200083293-20250703 DEL-2025-05-01N-DE
Recu le 06/07/2025



05/11/2024

AR - Prefecture			
Informer	93-20250703-DEL_2025_05_07M-DE 07/2025		
Habitat privé	 1 - Habitations Route de Chazelles	 2 - Habitations centre-ville	 3 - Habitations secteur Rue des Étamines / Rue Antoine Fontan
	 4 - Les Gavarauds		
Etablissement Recevant du Public	 5 - Enseignement primaire et maternelle La Petite Braconne	 6 - Ecole primaire et maternelle A-M Martel	 7 - Ecole maternelle Les Petits Pichotiers
	 8 - Ecole Maurice Genevoix	 9 - Collège A-M Martel	 10 - Annexe Ecole Maternelle A-M Martel
	 11 - MFR Saint-Projet	 12 - Piscine	 13 - MJC Le Lieu
	 14 - Gymnase et bâtiments associatifs	 15 - Crèche Mélusine	 16 - Mam SoMam
Activités économiques	 17 - BORFLEX Rubber	 18 - Déchetterie	 19 - Silac
	 20 - Carrière	 21 - Zone artisanale	
Alerter et mettre en sûreté sur place			
Habitat privé	 22 - Habitations Clérat	 23 - Rue des Tanneurs / Rue Robinière	 24 - Quartier Vaugué
Etablissement Recevant du Public	 25 - Collège Jean Rostand	 26 - Maison de retraite Les Flots	 27 - Etablissement hospitalier
	 28 - Hôpital	 29 - Centre Pierre Mourier	
Securiser			
Voiries	 30 - Pont de la bécasse	 31 - RD941 Pont de la Chabanne	 32 - Pont de St-Florent
	 33 - Pont du Château D88		
Route à barrer			
Voiries	 34 - Rue Robinière		

AR Prefecture

016-200083293-20250703-DEL_2025_05_07145
Reçu le 09/07/2025

Moyens de gestion de crise

35 - Rue des Gavaudauds

36 - Passage du Ligonne

37 - Caserne de pompiers - Alerter

38 - Gendarmerie - Alerter

39 - Mairie de La Rochefoucauld - PC Crise

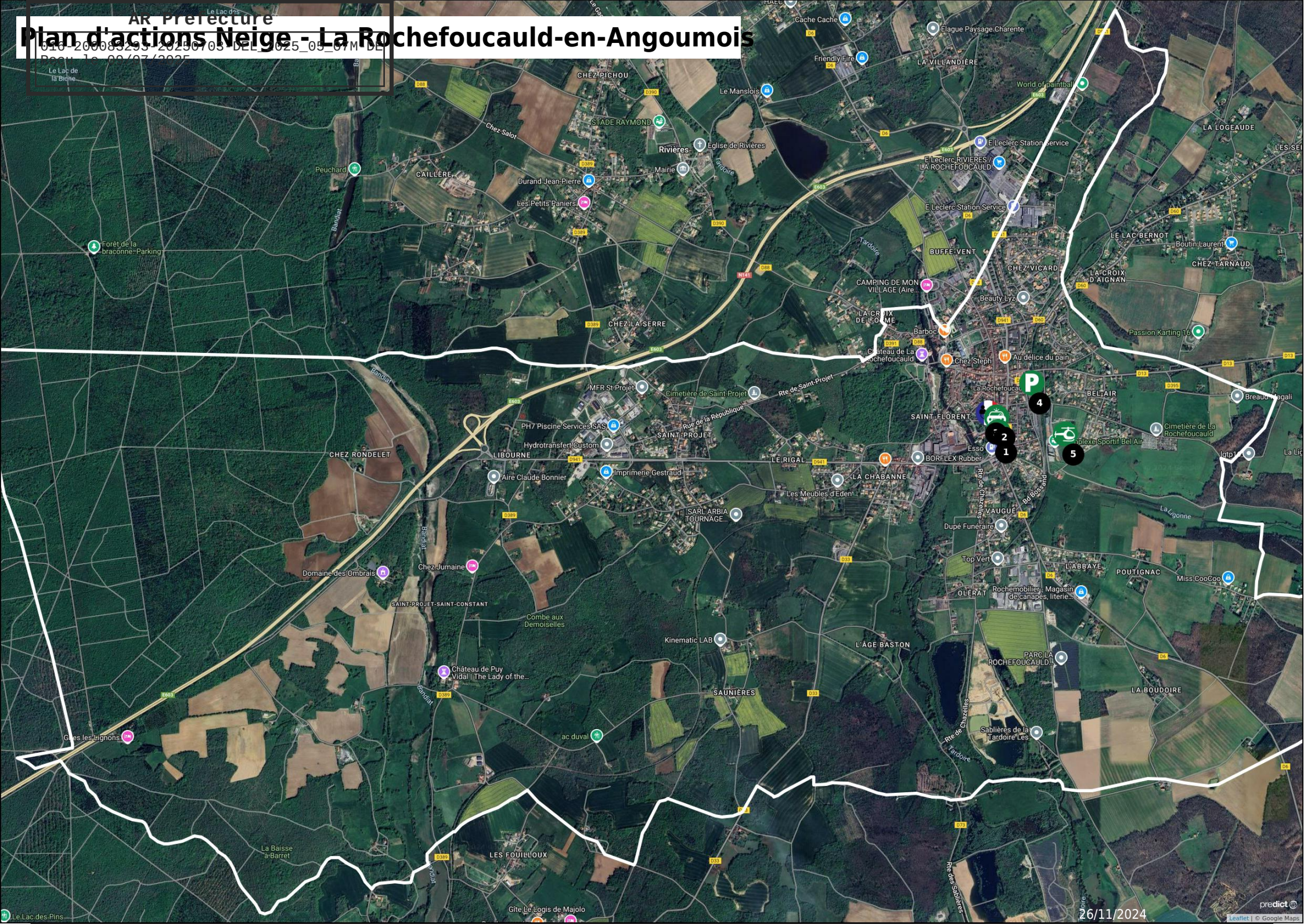
40 - Espace La Tardoire - PC Crise Inondation

41 - Salle des fêtes Pierre-Antoine - 150p

42 - Espace La Tardoire - 400p

43 - Salles associatives Rue Thibaud - 100p

AR Préfecture
Plan d'actions Neige - La Rochefoucauld-en-Angoumois



26/11/2024

AR - Prefecture

Moyens de gestion de crise

Reçu le 09/07/2025 05_07M-DE



1 - POMPIERS - Alerter



2 - GENDARMERIE - Alerter



3 - PC CRISE - Mairie La Rochefoucauld



4 - Parking GARE / ESPACE TARDOIRE - Mise à disposition



5 - STADE BEL AIR / LINARD - Mise à disposition

AR - Prefecture			
Informations	93-20250703-DEL_2025_05_07M-DE		
	07/2025		
Etablissement Recevant du Public	 1 - Collège J Rostand	 2 - Ecole Privée A-M MARTEL	 3 - Collège A-M MARTEL
	 4 - MFR St PROJET	 5 - Hopital	 6 - MJC le LIEU

Alerter et mettre en sûreté sur place

Etablissement Recevant du Public	 7 - Ecole Maternelle Petits Pichotiers	 8 - Ecole Maurice Genevoix	 9 - Ecole La PETITE BRACONNE
	 10 - Crèche Mélusine		

Evacuer

Etablissement Recevant du Public	 11 - Salles associatives	 12 - Gymnase et salles associatives	
Autres	 13 - Stade	 14 - Cimetière	 15 - Cimetière St Projet

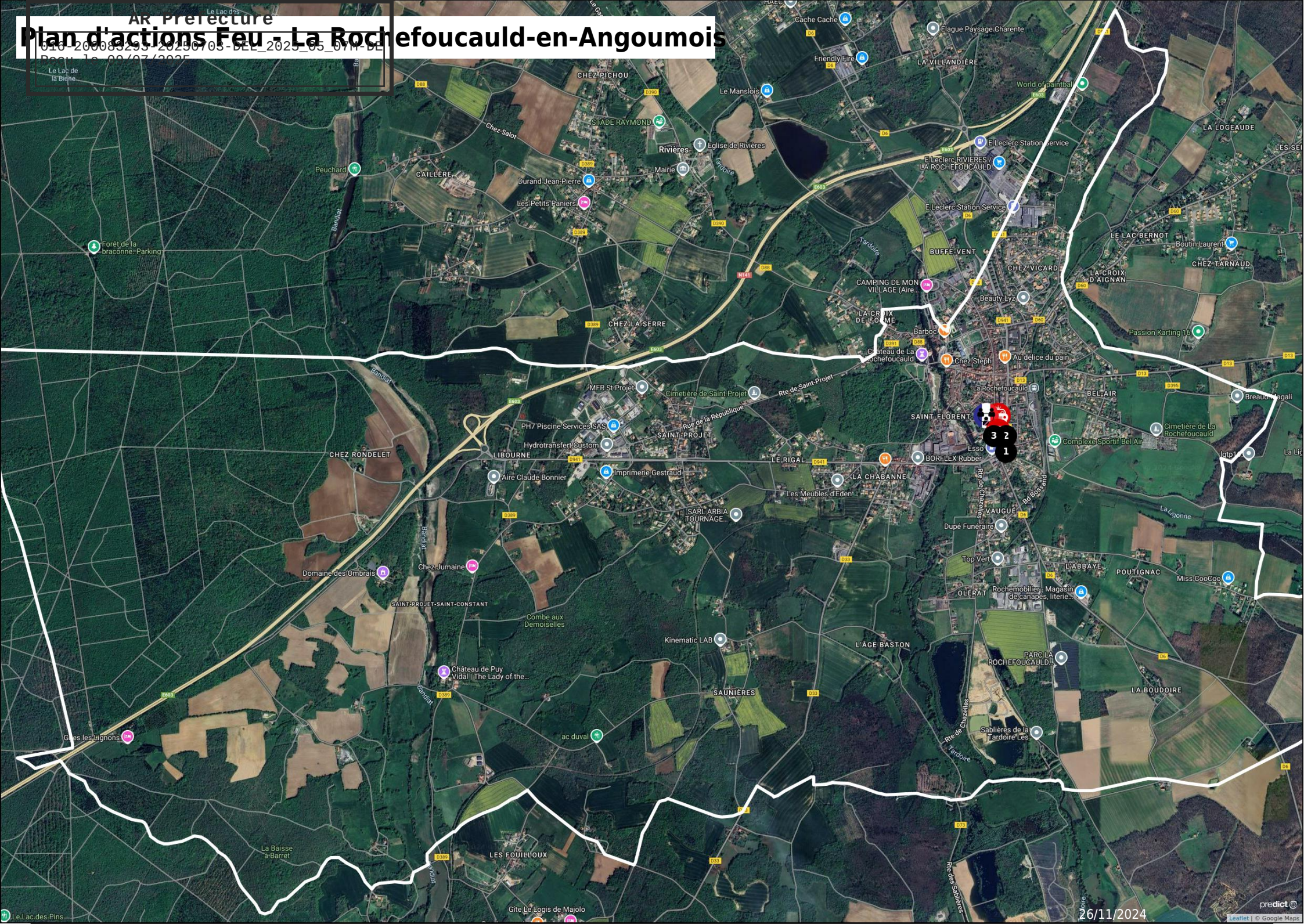
Securiser

Espace Public	 16 - Parc Salle Pierre Antoine	 17 - Parc MFR / ZA Hauts du Bandiat	 18 - Parc de la Mairie LR
	 19 - Parc du Château	 20 - Bois du Pendu	
Autres	 21 - Transfo Hôpital		

Moyens de gestion de crise

	 22 - PC CRISE - MAIRIE LREA	 23 - Mairie - mise en oeuvre
--	---	--

AR Préfecture
Plan d'actions Feu - La Rochefoucauld-en-Angoumois



26/11/2024

AR - Prefecture	
Alerter	3293-20250703-DEL_2025_05_07M-DE 09/07/2025
Etablissement Recevant du Public	 1 - SDS
	 2 - Gendarmerie

Moyens de gestion de crise

 3 - PC CRISE - MAIRIE LREA



2025_05_07

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)****Séance du 3 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FER-SING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MON-GEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles**Délibération n° 7 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire expose que la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois s'est engagée dans l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2024 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents ;

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal :

Approuvent le plan communal de sauvegarde



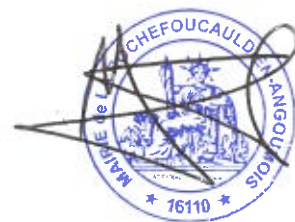
Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_05_08

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)****Séance du 3 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FER-SING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MON-GEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles**Délibération n° 8 : Recomposition, de l'organe délibérant de l'EPCI - nombre de sièges de conseillers communautaires**

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 créant la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte-du-Périgord au 1er janvier 2017, issue de la fusion de la Communauté de communes Seuil - Charente - Périgord et de la Communauté de communes Bandiat-Tardoire ;

Vu l'article L.5211-6 du CGCT définissant l'organe délibérant des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des communautés de communes ;

Vu le VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT précisant la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres ;

Vu le courrier de la préfecture de la Charente en date du 28 mai 2025 ;

Considérant que les prochaines élections municipales seront organisées en 2026 ;

Considérant que la nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition doivent être définis avant le 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal décident :

- **de la recomposition** de l'organe délibérant de la Communauté de communes selon un accord local ;
- **de valider** le nombre de sièges à 50
- **de valider** la répartition selon le tableau ci-dessous :



Communes	Population municipale	Répartition des sièges
La Rochefoucauld	4 020	9
Rivières	2 023	4
Montbron	1 995	4
Chazelles	1 550	3
Taponnat-Fleurignac	1 530	3
Pranzac	885	2
Agris	875	2
Saint-Sornin	832	2
Marillac-le-Franc	823	2
Moulins-sur-Tardoire	804	2
Yvrac-et-Malleyrand	562	1
Coulgens	557	1
Marthon	547	1
Ecuras	542	1
La Rochette	525	1
Saint-Adjutory	493	1
Saint-Germain-de-Montbron	488	1
Bunzac	453	1
Vouthon	408	1
Charras	346	1
Eymouthiers	325	1
Grassac	303	1
Feuillade	284	1
Rouzède	232	1
Orgedeuil	208	1
Souffrignac	149	1
Mainzac	123	1
Total	21 882	50

- **de demander** au Maire de faire remonter cet accord à Monsieur le Préfet de la Charente avant le 31 août 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2025
Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_05_09

Affiché et mis en ligne le... 10/07/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)****Séance du 3 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

Délibération n°9 : Dispositif « Argent de Poche »**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Il est proposé de renouveler l'opération en 2025.

Les chantiers sont à destination des adolescents âgés de 16 à 18 ans et se déroulent durant les congés scolaires de l'été 2025.

Ces chantiers sont proposés sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois par les services municipaux. Ils sont encadrés par des professionnels ou des personnes reconnues pour leurs compétences techniques.

Les chantiers répondent aux exigences fixées en termes de sécurité (âge, encadrement, autorisation parentale, respect des gestes barrières, etc.). Ils permettent un partenariat entre les jeunes, les intervenants et les services municipaux.

La rétribution des chantiers effectués n'excédera pas 15 € les trois heures et un maximum de 75 € pourrait être versé par jeune pour un mois : 5 chantiers par jeune au maximum sur le mois de juillet, 5 chantiers par jeune au maximum sur le mois d'août soit 10 chantiers au maximum.



Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 03 juillet 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_05_10

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

Délibération n° 10 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Bironneau

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d'élus, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.

Pour les élus, l'article L 2123 - 35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou



ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Pour les agents, l'article L 134 - 1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »

Madame Dan

e AUMEYRAS CHAIGNE soutient que des propos diffamatoires ont été élevés contre elle, et impute une telle démarche à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services.

L'ensemble des personnes mises en cause a élevé une demande de protection fonctionnelle, reçue par écrit le 1^{er} juillet 2025, soit en qualité d'élus soit en qualité d'agent, et celle-ci est manifestement due.

Il s'agit en effet d'une demande indemnitaire qui relève d'une atteinte aux droits des personnes en cause, puisque c'est sur leur patrimoine propre que Madame Dane Aumeyras Chaigne entend obtenir une indemnisation.

C'est dans le cadre de leurs fonctions qu'ils sont mis en cause.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnes mises en cause, sur leur demande.

Monsieur Bironneau ne participe pas au débat et sort de la salle du conseil.

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Bironneau.

De prendre en charge à ce titre les frais d'avocats des personnes mises en cause.

De recourir à la police d'assurance dédiée au remboursement à la commune des frais d'avocat engagés par celle-ci dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à ses élus et agent.

Vote à l'unanimité, 17 voix

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_05_11

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

**Délibération n° 11 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à
Monsieur Bouchaud**

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d'élu, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.

Pour les élus, l'article L 2123 - 35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou



ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Pour les agents, l'article L 134 - 1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE soutient que des propos diffamatoires ont été élevés contre elle, et impute une telle démarche à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services.

L'ensemble des personnes mises en cause a élevé une demande de protection fonctionnelle, reçue par écrit le 1^{er} juillet 2025, soit en qualité d'élu soit en qualité d'agent, et celle-ci est manifestement due.

Il s'agit en effet d'une demande indemnitaire qui relève d'une atteinte aux droits des personnes en cause, puisque c'est sur leur patrimoine propre que Madame Dane Aumeyras Chaigne entend obtenir une indemnisation.

C'est dans le cadre de leurs fonctions qu'ils sont mis en cause.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnes mises en cause, sur leur demande.

Monsieur Bouchaud ne participe pas au débat et sort de la salle du conseil.

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Bouchaud

De prendre en charge à ce titre les frais d'avocats des personnes mises en cause.

De recourir à la police d'assurance dédiée au remboursement à la commune des frais d'avocat engagés par celle-ci dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à ses élus et agent.

Vote à l'unanimité 18 voix

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérékurs citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_05_12

Affiché et mis en ligne le... 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)****Séance du 3 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

Délibération n° 12 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à Madame Brimaud

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d'élus, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.

Pour les élus, l'article L 2123 - 35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou



ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Pour les agents, l'article L 134 - 1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE soutient que des propos diffamatoires ont été élevés contre elle, et impute une telle démarche à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services.

L'ensemble des personnes mises en cause a élevé une demande de protection fonctionnelle, reçue par écrit le 1^{er} juillet 2025, soit en qualité d'élu soit en qualité d'agent, et celle-ci est manifestement due.

Il s'agit en effet d'une demande indemnitaire qui relève d'une atteinte aux droits des personnes en cause, puisque c'est sur leur patrimoine propre que Madame Dane Aumeyras Chaigne entend obtenir une indemnisation.

C'est dans le cadre de leurs fonctions qu'ils sont mis en cause.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnes mises en cause, sur leur demande.

Madame Brimaud ne participe pas au débat et sort de la salle du conseil.

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Brimaud.

De prendre en charge à ce titre les frais d'avocats des personnes mises en cause.

De recourir à la police d'assurance dédiée au remboursement à la commune des frais d'avocat engagés par celle-ci dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à ses élus et agent.

Vote à l'unanimité 18 voix

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérékurs citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_05_13

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

Délibération n° 13 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Callec

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d'élu, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.



Pour les élus, l'article L 2123 - 35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Pour les agents, l'article L 134 - 1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE soutient que des propos diffamatoires ont été élevés contre elle, et impute une telle démarche à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services.

L'ensemble des personnes mises en cause a élevé une demande de protection fonctionnelle, reçue par écrit le 1^{er} juillet 2025, soit en qualité d' élu soit en qualité d'agent, et celle-ci est manifestement due.

Il s'agit en effet d'une demande indemnitaire qui relève d'une atteinte aux droits des personnes en cause, puisque c'est sur leur patrimoine propre que Madame Dane Aumeyras Chaigne entend obtenir une indemnisation.

C'est dans le cadre de leurs fonctions qu'ils sont mis en cause.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnes mises en cause, sur leur demande.

Monsieur Callec ne participe pas au débat (excusé).

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Callec.

De prendre en charge à ce titre les frais d'avocats des personnes mises en cause.

De recourir à la police d'assurance dédiée au remboursement à la commune des frais d'avocat engagés par celle-ci dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à ses élus et agent.

Vote à l'unanimité, 19 voix

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_05_14

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

Délibération n° 14 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à Madame Deschamps

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d' élu, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.

Pour les élus, l'article L 2123 - 35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou



ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Pour les agents, l'article L 134 - 1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE soutient que des propos diffamatoires ont été élevés contre elle, et impute une telle démarche à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services.

L'ensemble des personnes mises en cause a élevé une demande de protection fonctionnelle, reçue par écrit le 1^{er} juillet 2025, soit en qualité d'élus soit en qualité d'agent, et celle-ci est manifestement due.

Il s'agit en effet d'une demande indemnitaire qui relève d'une atteinte aux droits des personnes en cause, puisque c'est sur leur patrimoine propre que Madame Dane Aumeyras Chaigne entend obtenir une indemnisation.

C'est dans le cadre de leurs fonctions qu'ils sont mis en cause.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnes mises en cause, sur leur demande.

Madame Deschamps ne participe pas au débat et sort de la salle du conseil.

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Deschamps.

De prendre en charge à ce titre les frais d'avocats des personnes mises en cause.

De recourir à la police d'assurance dédiée au remboursement à la commune des frais d'avocat engagés par celle-ci dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à ses élus et agent.

Vote à l'unanimité, 18 voix

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérékurs citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_05_15

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

Délibération n° 15 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à Madame Des Georges

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d'élu, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.

Pour les élus, l'article L 2123 - 35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou



ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Pour les agents, l'article L 134 - 1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE soutient que des propos diffamatoires ont été élevés contre elle, et impute une telle démarche à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services.

L'ensemble des personnes mises en cause a élevé une demande de protection fonctionnelle, reçue par écrit le 1^{er} juillet 2025, soit en qualité d'élus soit en qualité d'agent, et celle-ci est manifestement due.

Il s'agit en effet d'une demande indemnitaire qui relève d'une atteinte aux droits des personnes en cause, puisque c'est sur leur patrimoine propre que Madame Dane Aumeyras Chaigne entend obtenir une indemnisation.

C'est dans le cadre de leurs fonctions qu'ils sont mis en cause.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnes mises en cause, sur leur demande.

Madame Des Georges ne participe pas au débat et sort de la salle du conseil.

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Des Georges.

De prendre en charge à ce titre les frais d'avocats des personnes mises en cause.

De recourir à la police d'assurance dédiée au remboursement à la commune des frais d'avocat engagés par celle-ci dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à ses élus et agent.

Vote à l'unanimité, 17 voix

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_05_16

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

Délibération n° 16 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Fersing

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d'élu, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.

Pour les élus, l'article L 2123 - 35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou



ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Pour les agents, l'article L 134 - 1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE soutient que des propos diffamatoires ont été élevés contre elle, et impute une telle démarche à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services.

L'ensemble des personnes mises en cause a élevé une demande de protection fonctionnelle, reçue par écrit le 1^{er} juillet 2025, soit en qualité d'élus soit en qualité d'agent, et celle-ci est manifestement due.

Il s'agit en effet d'une demande indemnitaire qui relève d'une atteinte aux droits des personnes en cause, puisque c'est sur leur patrimoine propre que Madame Dane Aumeyras Chaigne entend obtenir une indemnisation.

C'est dans le cadre de leurs fonctions qu'ils sont mis en cause.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnes mises en cause, sur leur demande.

Monsieur Fersing ne participe pas au débat et sort de la salle du conseil.

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Fersing.

De prendre en charge à ce titre les frais d'avocats des personnes mises en cause.

De recourir à la police d'assurance dédiée au remboursement à la commune des frais d'avocat engagés par celle-ci dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à ses élus et agent.

Vote à l'unanimité, 18 voix

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérékurs citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_05_17

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

Délibération n° 17 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Fort

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d'élu, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.



Pour les élus, l'article L 2123 - 35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Pour les agents, l'article L 134 - 1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE soutient que des propos diffamatoires ont été élevés contre elle, et impute une telle démarche à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services.

L'ensemble des personnes mises en cause a élevé une demande de protection fonctionnelle, reçue par écrit le 1^{er} juillet 2025, soit en qualité d'élu soit en qualité d'agent, et celle-ci est manifestement due.

Il s'agit en effet d'une demande indemnitaire qui relève d'une atteinte aux droits des personnes en cause, puisque c'est sur leur patrimoine propre que Madame Dane Aumeyras Chaigne entend obtenir une indemnisation.

C'est dans le cadre de leurs fonctions qu'ils sont mis en cause.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnes mises en cause, sur leur demande.

Monsieur Fort ne participe pas au débat et sort de la salle du conseil.

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Fort.

De prendre en charge à ce titre les frais d'avocats des personnes mises en cause.

De recourir à la police d'assurance dédiée au remboursement à la commune des frais d'avocat engagés par celle-ci dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à ses élus et agent.

Vote à l'unanimité, 18 voix

Vote à l'unanimité

Contre : 0

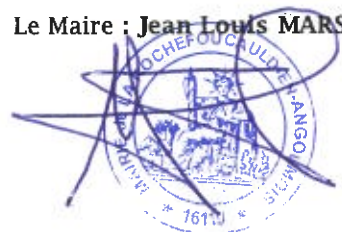
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_05_18

Affiché et mis en ligne le... 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

Délibération n° 18 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Lemoine

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d'élu, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.



Pour les élus, l'article L 2123 - 35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Pour les agents, l'article L 134 - 1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE soutient que des propos diffamatoires ont été élevés contre elle, et impute une telle démarche à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services.

L'ensemble des personnes mises en cause a élevé une demande de protection fonctionnelle, reçue par écrit le 1^{er} juillet 2025, soit en qualité d' élu soit en qualité d'agent, et celle-ci est manifestement due.

Il s'agit en effet d'une demande indemnitaire qui relève d'une atteinte aux droits des personnes en cause, puisque c'est sur leur patrimoine propre que Madame Dane Aumeyras Chaigne entend obtenir une indemnisation.

C'est dans le cadre de leurs fonctions qu'ils sont mis en cause.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnes mises en cause, sur leur demande.

Monsieur Lemoine ne participe pas au débat et sort de la salle du conseil.

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Lemoine.

De prendre en charge à ce titre les frais d'avocats des personnes mises en cause.

De recourir à la police d'assurance dédiée au remboursement à la commune des frais d'avocat engagés par celle-ci dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à ses élus et agent.

Vote à l'unanimité, 18 voix

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_05_19

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

Délibération n° 19 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Marsaud

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d'élu, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.



Pour les élus, l'article L 2123 - 35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Pour les agents, l'article L 134 - 1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE soutient que des propos diffamatoires ont été élevés contre elle, et impute une telle démarche à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services.

L'ensemble des personnes mises en cause a élevé une demande de protection fonctionnelle, reçue par écrit le 1^{er} juillet 2025, soit en qualité d' élu soit en qualité d'agent, et celle-ci est manifestement due.

Il s'agit en effet d'une demande indemnitaire qui relève d'une atteinte aux droits des personnes en cause, puisque c'est sur leur patrimoine propre que Madame Dane Aumeyras Chaigne entend obtenir une indemnisation.

C'est dans le cadre de leurs fonctions qu'ils sont mis en cause.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnes mises en cause, sur leur demande.

Monsieur Marsaud ne participe pas au débat et sort de la salle du conseil.

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Louis Marsaud.

De prendre en charge à ce titre les frais d'avocats des personnes mises en cause.

De recourir à la police d'assurance dédiée au remboursement à la commune des frais d'avocat engagés par celle-ci dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à ses élus et agent.

Vote à l'unanimité, 18 voix

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérékurs citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_05_20

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

Délibération n° 20 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à Madame Mateo

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d'élu, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.



Pour les élus, l'article L 2123 - 35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Pour les agents, l'article L 134 - 1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE soutient que des propos diffamatoires ont été élevés contre elle, et impute une telle démarche à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services.

L'ensemble des personnes mises en cause a élevé une demande de protection fonctionnelle, reçue par écrit le 1^{er} juillet 2025, soit en qualité d' élu soit en qualité d'agent, et celle-ci est manifestement due.

Il s'agit en effet d'une demande indemnitaire qui relève d'une atteinte aux droits des personnes en cause, puisque c'est sur leur patrimoine propre que Madame Dane Aumeyras Chaigne entend obtenir une indemnisation.

C'est dans le cadre de leurs fonctions qu'ils sont mis en cause.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnes mises en cause, sur leur demande.

Madame Mateo ne participe pas au débat.

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Mateo.

De prendre en charge à ce titre les frais d'avocats des personnes mises en cause.

De recourir à la police d'assurance dédiée au remboursement à la commune des frais d'avocat engagés par celle-ci dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à ses élus et agent.

Vote à l'unanimité, 17 voix

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_05_21

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

Délibération n° 21 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à Madame Michel

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d'élus, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.



Pour les élus, l'article L 2123 - 35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Pour les agents, l'article L 134 - 1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE soutient que des propos diffamatoires ont été élevés contre elle, et impute une telle démarche à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services.

L'ensemble des personnes mises en cause a élevé une demande de protection fonctionnelle, reçue par écrit le 1^{er} juillet 2025, soit en qualité d'élus soit en qualité d'agent, et celle-ci est manifestement due.

Il s'agit en effet d'une demande indemnitaire qui relève d'une atteinte aux droits des personnes en cause, puisque c'est sur leur patrimoine propre que Madame Dane Aumeyras Chaigne entend obtenir une indemnisation.

C'est dans le cadre de leurs fonctions qu'ils sont mis en cause.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnes mises en cause, sur leur demande.

Madame Michel ne participe pas au débat et sort de la salle du conseil.

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Michel.

De prendre en charge à ce titre les frais d'avocats des personnes mises en cause.

De recourir à la police d'assurance dédiée au remboursement à la commune des frais d'avocat engagés par celle-ci dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à ses élus et agent.

Vote à l'unanimité, 17 voix

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_05_22

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

Délibération n° 22 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à Madame Mongeaud

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d'élus, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.



Pour les élus, l'article L 2123 - 35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Pour les agents, l'article L 134 - 1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE soutient que des propos diffamatoires ont été élevés contre elle, et impute une telle démarche à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services.

L'ensemble des personnes mises en cause a élevé une demande de protection fonctionnelle, reçue par écrit le 1^{er} juillet 2025, soit en qualité d'élus soit en qualité d'agent, et celle-ci est manifestement due.

Il s'agit en effet d'une demande indemnitaire qui relève d'une atteinte aux droits des personnes en cause, puisque c'est sur leur patrimoine propre que Madame Dane Aumeyras Chaigne entend obtenir une indemnisation.

C'est dans le cadre de leurs fonctions qu'ils sont mis en cause.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnes mises en cause, sur leur demande.

Madame Mongeaud ne participe pas au débat et sort de la salle du conseil.

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Mongeaud.

De prendre en charge à ce titre les frais d'avocats des personnes mises en cause.

De recourir à la police d'assurance dédiée au remboursement à la commune des frais d'avocat engagés par celle-ci dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à ses élus et agent.

Vote à l'unanimité, 18 voix

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_05_23

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

**Délibération n° 23 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à
Madame Pardoux**

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d'élus, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.



Pour les élus, l'article L 2123 - 35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Pour les agents, l'article L 134 - 1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE soutient que des propos diffamatoires ont été élevés contre elle, et impute une telle démarche à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services.

L'ensemble des personnes mises en cause a élevé une demande de protection fonctionnelle, reçue par écrit le 1^{er} juillet 2025, soit en qualité d'élus soit en qualité d'agent, et celle-ci est manifestement due.

Il s'agit en effet d'une demande indemnitaire qui relève d'une atteinte aux droits des personnes en cause, puisque c'est sur leur patrimoine propre que Madame Dane Aumeyras Chaigne entend obtenir une indemnisation.

C'est dans le cadre de leurs fonctions qu'ils sont mis en cause.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnes mises en cause, sur leur demande.

Madame Pardoux ne participe pas au débat et sort de la salle du conseil.

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Pardoux.

De prendre en charge à ce titre les frais d'avocats des personnes mises en cause.

De recourir à la police d'assurance dédiée au remboursement à la commune des frais d'avocat engagés par celle-ci dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à ses élus et agent.

Vote à l'unanimité, 18 voix

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_05_24

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

Délibération n° 24 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Pintaud

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d' élu, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.



Pour les élus, l'article L 2123 - 35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Pour les agents, l'article L 134 - 1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE soutient que des propos diffamatoires ont été élevés contre elle, et impute une telle démarche à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services.

L'ensemble des personnes mises en cause a élevé une demande de protection fonctionnelle, reçue par écrit le 1^{er} juillet 2025, soit en qualité d'élus soit en qualité d'agent, et celle-ci est manifestement due.

Il s'agit en effet d'une demande indemnitaire qui relève d'une atteinte aux droits des personnes en cause, puisque c'est sur leur patrimoine propre que Madame Dane Aumeyras Chaigne entend obtenir une indemnisation.

C'est dans le cadre de leurs fonctions qu'ils sont mis en cause.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnes mises en cause, sur leur demande.

Monsieur Pintaud ne participe pas au débat et sort de la salle du conseil.

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Pintaud.

De prendre en charge à ce titre les frais d'avocats des personnes mises en cause.

De recourir à la police d'assurance dédiée au remboursement à la commune des frais d'avocat engagés par celle-ci dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à ses élus et agent.

Vote à l'unanimité, 18 voix

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_05_25

Affiché et mis en ligne le... 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

**Délibération n° 25 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à
Madame Riberac**

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d'élu, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.



Pour les élus, l'article L 2123 - 35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Pour les agents, l'article L 134 - 1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE soutient que des propos diffamatoires ont été élevés contre elle, et impute une telle démarche à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services.

L'ensemble des personnes mises en cause a élevé une demande de protection fonctionnelle, reçue par écrit le 1^{er} juillet 2025, soit en qualité d'élus soit en qualité d'agent, et celle-ci est manifestement due.

Il s'agit en effet d'une demande indemnitaire qui relève d'une atteinte aux droits des personnes en cause, puisque c'est sur leur patrimoine propre que Madame Dane Aumeyras Chaigne entend obtenir une indemnisation.

C'est dans le cadre de leurs fonctions qu'ils sont mis en cause.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnes mises en cause, sur leur demande.

Madame Riberac ne participe pas au débat et sort de la salle du conseil.

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Riberac.

De prendre en charge à ce titre les frais d'avocats des personnes mises en cause.

De recourir à la police d'assurance dédiée au remboursement à la commune des frais d'avocat engagés par celle-ci dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à ses élus et agent.

Vote à l'unanimité, 18 voix

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_05_26

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

Délibération n° 26 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Richard

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d'élu, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.



2025_05_27

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

Délibération n° 27 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Vedrenne

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d'élu, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.



Pour les élus, l'article L 2123 - 35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Pour les agents, l'article L 134 - 1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE soutient que des propos diffamatoires ont été élevés contre elle, et impute une telle démarche à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services.

L'ensemble des personnes mises en cause a élevé une demande de protection fonctionnelle, reçue par écrit le 1^{er} juillet 2025, soit en qualité d' élu soit en qualité d'agent, et celle-ci est manifestement due.

Il s'agit en effet d'une demande indemnitaire qui relève d'une atteinte aux droits des personnes en cause, puisque c'est sur leur patrimoine propre que Madame Dane Aumeyras Chaigne entend obtenir une indemnisation.

C'est dans le cadre de leurs fonctions qu'ils sont mis en cause.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnes mises en cause, sur leur demande.

Monsieur Vedrenne ne participe pas au débat.

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Vedrenne.

De prendre en charge à ce titre les frais d'avocats des personnes mises en cause.

De recourir à la police d'assurance dédiée au remboursement à la commune des frais d'avocat engagés par celle-ci dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à ses élus et agent.

Vote à l'unanimité, 17 voix

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérékurs citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_05_28

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

**Délibération n° 28 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à
Madame Vialle**

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d'élu, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.



Pour les élus, l'article L 2123 - 35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Pour les agents, l'article L 134 - 1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE soutient que des propos diffamatoires ont été élevés contre elle, et impute une telle démarche à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services.

L'ensemble des personnes mises en cause a élevé une demande de protection fonctionnelle, reçue par écrit le 1^{er} juillet 2025, soit en qualité d'élu soit en qualité d'agent, et celle-ci est manifestement due.

Il s'agit en effet d'une demande indemnitaire qui relève d'une atteinte aux droits des personnes en cause, puisque c'est sur leur patrimoine propre que Madame Dane Aumeyras Chaigne entend obtenir une indemnisation.

C'est dans le cadre de leurs fonctions qu'ils sont mis en cause.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnes mises en cause, sur leur demande.

Madame Vialle ne participe pas au débat et sort de la salle du conseil.

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Vialle.

De prendre en charge à ce titre les frais d'avocats des personnes mises en cause.

De recourir à la police d'assurance dédiée au remboursement à la commune des frais d'avocat engagés par celle-ci dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à ses élus et agent.

Vote à l'unanimité, 18 voix

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_05_29

Affiché et mis en ligne le... *10/07/2025*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle,

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

**Délibération n° 29 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à
Madame Villard**

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d'élu, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.



Pour les élus, l'article L 2123 - 35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Pour les agents, l'article L 134 - 1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE soutient que des propos diffamatoires ont été élevés contre elle, et impute une telle démarche à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services.

L'ensemble des personnes mises en cause a élevé une demande de protection fonctionnelle, reçue par écrit le 1^{er} juillet 2025, soit en qualité d' élu soit en qualité d'agent, et celle-ci est manifestement due.

Il s'agit en effet d'une demande indemnitaire qui relève d'une atteinte aux droits des personnes en cause, puisque c'est sur leur patrimoine propre que Madame Dane Aumeyras Chaigne entend obtenir une indemnisation.

C'est dans le cadre de leurs fonctions qu'ils sont mis en cause.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnes mises en cause, sur leur demande.

Madame Villard ne participe pas au débat et sort de la salle du conseil.

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Villard.

De prendre en charge à ce titre les frais d'avocats des personnes mises en cause.

De recourir à la police d'assurance dédiée au remboursement à la commune des frais d'avocat engagés par celle-ci dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à ses élus et agent.

Vote à l'unanimité, 17 voix

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_05_30

Affiché et mis en ligne le 10/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DES GEORGES Marie-Christine (pouvoir à M-A. BIRONNEAU), MATEO Danielle (pouvoir à H. VILLARD), VEDRENNE Serge (pouvoir à C. MICHEL)

Excusés : CALLEC Gilles

A été nommée secrétaire : VILLARD Huguette

Délibération n° 30 : Délibération accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Berniolles

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE a présenté au tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2500662-3 une requête indemnitaire dirigée contre Monsieur Jean-Louis Marsaud, Monsieur Jacques Fersing, Monsieur Olivier Berniolles, et chaque conseiller municipal de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Il est demandé à Monsieur Jean-Louis Marsaud une somme de 7000 €, à Monsieur Jacques Fersing une somme de 5000 €, à Monsieur Olivier Berniolles une somme de 7000 € et à chaque conseiller municipal une somme de 1000 €.

Il ne s'agit donc pas d'une action indemnitaire dirigée contre la personne publique qu'est la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, puisque ce sont exclusivement des personnes physiques qui sont visées, soit en qualité d'élu, soit en qualité d'agent.

Ces dernières ont donc la possibilité de demander à la collectivité dont elles sont les élus ou l'agent la protection fonctionnelle.



Pour les élus, l'article L 2123 - 35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Pour les agents, l'article L 134 - 1 du code général de la fonction publique dispose que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre. »

Madame Dane AUMEYRAS CHAIGNE soutient que des propos diffamatoires ont été élevés contre elle, et impute une telle démarche à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services.

L'ensemble des personnes mises en cause a élevé une demande de protection fonctionnelle, reçue par écrit le 1^{er} juillet 2025, soit en qualité d' élu soit en qualité d' agent, et celle-ci est manifestement due.

Il s'agit en effet d'une demande indemnitaire qui relève d'une atteinte aux droits des personnes en cause, puisque c'est sur leur patrimoine propre que Madame Dane Aumeyras Chaigne entend obtenir une indemnisation.

C'est dans le cadre de leurs fonctions qu'ils sont mis en cause.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnes mises en cause, sur leur demande.

Monsieur Berniolles ne participe pas au débat et sort de la salle du conseil.

Ceci étant exposé, le conseil municipal DECIDE :

D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Olivier Berniolles.

De prendre en charge à ce titre les frais d'avocats des personnes mises en cause.

De recourir à la police d'assurance dédiée au remboursement à la commune des frais d'avocat engagés par celle-ci dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à ses élus et agent.

Vote à l'unanimité, 19 voix

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

